

RAPPORTS

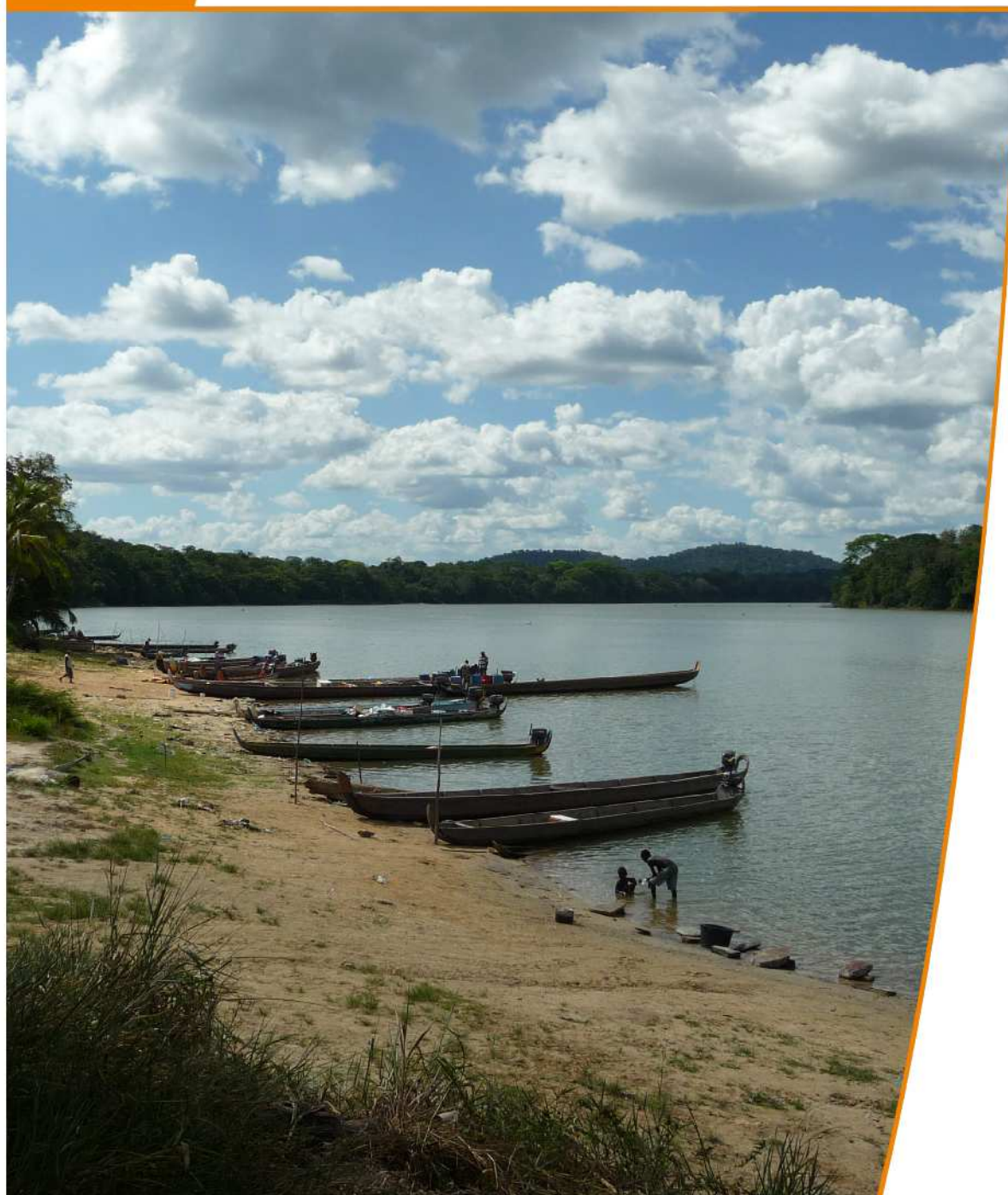
Service
Milieux Naturels,
Biodiversité, Sites et
Paysage

Pôle
Eaux et Milieux
Aquatiques

05/11/2012

Programme de mesures

Bilan à mi-parcours



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Guyane

www.developpement-durable.gouv.fr



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	05/11/12	

Affaire suivie par

Aurélié LOTTE - Service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages – Pôle Eau et Milieux Aquatiques
<i>Tél. : 05 94 29 66 52 / Fax : 05 94 29 07 34</i>
<i>Courriel : aurelie.lotte@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Aurélié LOTTE - Service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages – Pôle Eau et Milieux Aquatiques

Relecteur

Myriam DEBRIS - Service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages – Pôle Eau et Milieux Aquatiques

Photo de couverture

Vue du fleuve Maroni, J. Leduc, 2010

Référence(s) internet

<http://www.bassin-guyane.fr>

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION.....	4
2 - ÉVALUATION DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES MESURES ET INDICATEURS.....	5
2.1 - Organisation du suivi.....	5
2.2 - État d'avancement des mesures.....	6
2.2.1 -Avancement global des mesures.....	6
2.2.2 -Nouvelles mesures.....	8
2.2.3 -Mesures reformulées.....	8
2.2.4 -Mesures terminées.....	12
2.2.5 -Mesures non démarrées ou abandonnées.....	12
3 - DIFFICULTÉS ET RETARDS CONSTATÉS.....	14
3.1 - Freins relatifs au contexte économique.....	14
3.2 - Spécificités du contexte guyanais.....	15
3.3 - Moyens ou réglementation non adaptés.....	15
4 - ÉLÉMENTS FINANCIERS.....	15
5 - PROPOSITIONS DE RELANCE.....	16
5.1 - Améliorer la gouvernance.....	16
5.2 - Travailler par thématique.....	16
5.3 - Clarifier le programme en affichant des priorités.....	16

Annexes

ANNEXE 1.AVANCEMENT DES MESURES.....	18
ANNEXE 2.INDICATEURS DU RAPPORTAGE.....	34

1 - Introduction

C'est tout d'abord par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du bassin que les objectifs fixés dans le SDAGE pourront être atteints. Chacun, à son niveau, peut contribuer à l'amélioration de l'état des eaux et à la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La gouvernance mise en place dans chaque bassin et brièvement décrite ci-dessous offre le cadre favorable à cette mobilisation et à la coordination nécessaire au sein du bassin. Les services de l'État et ses établissements publics sont bien sûr en première ligne pour appliquer le SDAGE et mettre en œuvre le programme de mesures.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est adopté par le comité de bassin. Celui-ci est une instance collégiale réunissant à l'échelle du bassin des représentants d'élus locaux (conseil régional, conseil général, communes...), des représentants des usagers de l'eau, des organisations socioprofessionnelles, des associations de protection de l'environnement, ainsi qu'un troisième collège composé de représentants de l'État et de ses établissements publics. Le comité de bassin est également chargé de suivre l'application du SDAGE.

Le préfet coordonnateur de bassin, autorité compétente au sens de la directive cadre sur l'eau, approuve le SDAGE. Il arrête le programme de mesures et en assure le suivi. Il présente notamment une synthèse de l'état d'avancement du programme de mesures dans les trois ans suivant la publication de ce dernier.

D'un point de vue technique, le secrétariat technique de bassin (STB), composé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et l'Office de l'eau de Guyane, est chargé de proposer à la validation du comité de bassin les éléments techniques de contenu du SDAGE et d'élaborer le programme de mesures sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin.

Le STB a en charge la coordination de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures à l'échelle du district. Il élabore les éléments méthodologiques pertinents complémentaires aux guides nationaux qu'il juge opportun et facilite la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures dans le district au moyen des outils les plus appropriés.

La DEAL est plus particulièrement chargée d'organiser, en liaison avec l'Office de l'Eau, la mise à disposition des informations ainsi que de mettre en place ou de conforter localement les circuits d'échanges de données et d'informations entre les différents services producteurs.

D'autre part, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ainsi que le schéma départemental des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. La « compatibilité », du point de vue juridique, signifie que le programme ou la décision administrative en question ne doit pas s'opposer à la réalisation des dispositions du SDAGE.

De manière similaire, les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, SCOT ; plans locaux d'urbanisme, PLU ; cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations et les objectifs fixés dans le SDAGE.

Les services de l'État compétents (en matière de police de l'eau, de police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)...) instruisent avec, le cas échéant, l'appui technique de l'ONEMA, les dossiers de demande d'autorisation, ainsi que les dossiers d'enregistrement et de déclaration et s'assurent notamment de la compatibilité de ces dossiers avec le SDAGE.

2 - Évaluation de l'état d'avancement des mesures et indicateurs

2.1 - Organisation du suivi

Le SDAGE de Guyane et son programme de mesures ont été approuvés en novembre 2009 par le Comité de Bassin et le préfet coordonnateur de bassin.

En 2010, l'Office de l'Eau de la Guyane et le BRGM ont établi, pour le compte du Comité de Bassin, le tableau de bord de suivi du SDAGE, rassemblant des indicateurs nationaux et des indicateurs spécifiques au bassin.

A partir de 2011, en parallèle du suivi des indicateurs, des groupes de travail thématiques ont été mis en place pour suivre la bonne application du programme de mesures. Ce dispositif rassemble les pilotes des dispositions, et contribue à disposer d'une vision globale des problématiques principales relatives à l'eau en Guyane et des solutions construites progressivement. D'autre part il permet de rendre compte des résultats atteints et des efforts à poursuivre, et de proposer une réorientation pour certaines actions qui ne progressent pas.

Le programme de mesures de Guyane approuvé en 2009 comportait 362 actions, dont 44% directement liées à la mise en œuvre de la DCE (mesures de base et mesures complémentaires).

La consultation et le travail conjoint des pilotes ont permis dans un premier temps de mettre à jour le pilotage des mesures ainsi que d'actualiser leurs définitions. La refonte des services de l'État au niveau régional (RéATE) en 2011 a conduit à une réactualisation de la désignation de certains pilotes (DDE/DRIRE/DIREN/DRAM notamment), et à la redistribution du pilotage pour certaines dispositions détaillées.

Le dispositif compte 23 pilotes :

- ADEME
- ARS
- BRGM
- Conseil Général
- Conseil Régional
- DAAF/SALIM
- DAAF/SDEP
- DAAF/SFD
- DAAF/SFEAF
- DAAF/SPAV
- DEAL/AUCL
- DEAL/FLAP
- DEAL/MNBSP
- DEAL/PCE
- DEAL/REMD
- FEDOMG
- Grappe ORKIDEE
- OEG
- ONF
- Organisme de référence sur le tourisme
- PAG
- PNRG
- Préfecture

2.2 - État d'avancement des mesures

Le suivi du programme de mesures a adopté les classes d'avancement du référentiel OSMOSE (Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l'Eau, outil développé par le Ministère de l'Écologie, en phase de test).

Définitions des termes de références OSMOSE :

action prévisionnelle (P) : action que l'on juge nécessaire de programmer mais pour laquelle rien n'a commencé

action initiée (I) : dès que les négociations ont commencé. Il n'est pas forcément possible d'associer un acte administratif à ce niveau d'avancement. Cela inclut la mobilisation du maître d'ouvrage ;

action engagée (E) : l'action n'est pas encore menée mais il est certain qu'elle se fera. Il doit être possible d'associer un acte administratif ou d'engagement officiel à ce niveau d'avancement lorsqu'il existe.

action terminée (T) : action finalisée. Il doit être possible d'associer un acte administratif ou d'engagement officiel à ce niveau lorsqu'il existe.

action abandonnée (A) : action prévisionnelle qui ne voit pas le jour.

L'exercice de rapportage européen utilise les termes « non démarré », « en cours » et « terminé ». Le terme « en cours » signifie que « la mise en œuvre de la mesure est démarrée et progresse » ; il regroupe des actions qui sont à des stades d'avancement différents, soit action initiée ou action engagée de la terminologie OSMOSE.

2.2.1 - Avancement global des mesures

Le suivi du programme de mesures a fait ressortir 8 nouvelles mesures et a proposé des modifications pour 28 mesures. Le nombre de mesures du programme est donc porté à 370.

Globalement, la majorité des mesures sont en cours de réalisation. On estime qu'au 22 décembre 2012, 64% des mesures du programme sont lancées, c'est-à-dire dont la mise en œuvre est démarrée et progresse (actions initiées ou en cours). Parmi les mesures en cours, 22% ne connaissent pas de fin ; il s'agit d'actions pérennes, par exemple d'actions de conseil, de suivi ou de contrôle.

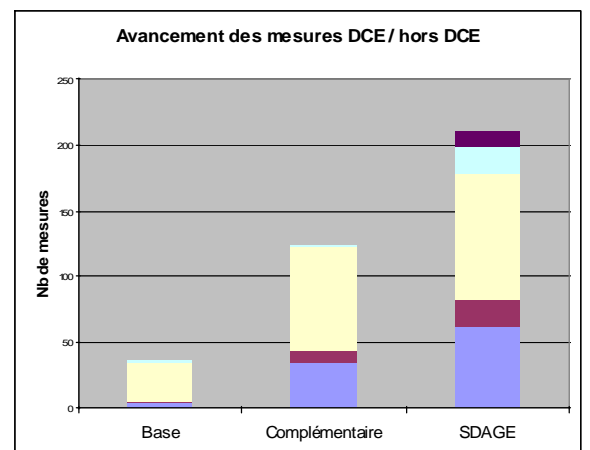
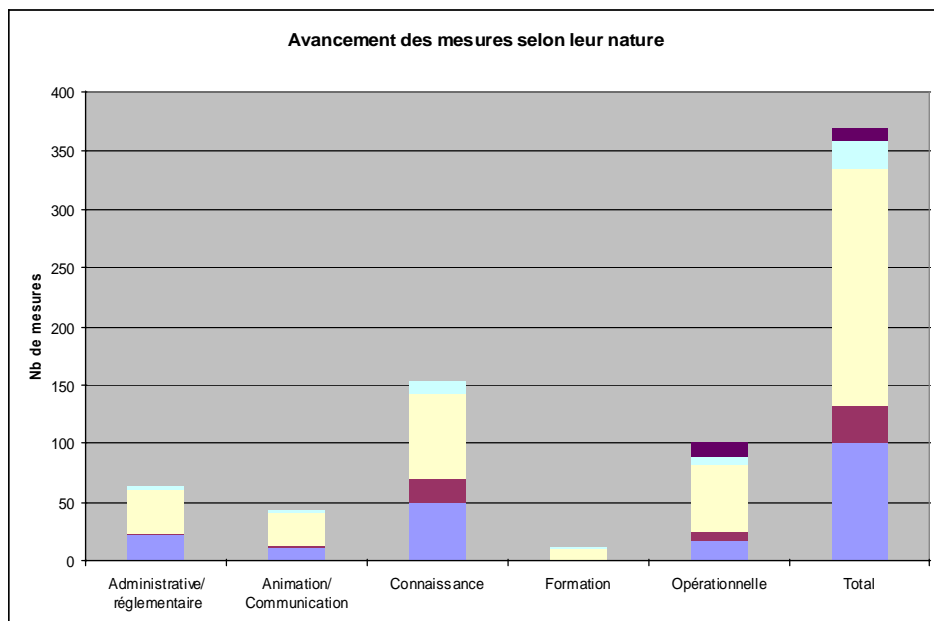
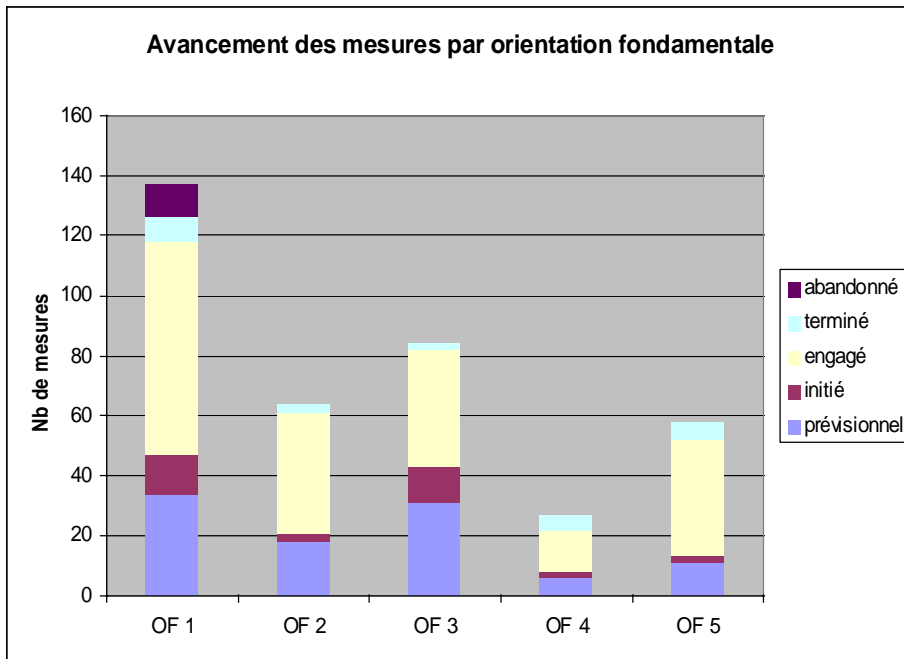
Les mesures relevant de la DCE (mesures de base et mesures complémentaires) sont proportionnellement plus avancées que les mesures ne relevant pas directement de la DCE.

6% des mesures sont terminées ; il s'agit principalement de mesures hors DCE qui concernent l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

27% des mesures n'ont pas encore démarré. Ce sont pour plus de la moitié des actions de connaissance.

Enfin 3% des mesures n'ont pas démarré et il n'est pas prévu de les réaliser. La mise en œuvre ne semble pas appropriée au contexte ; il est proposé d'abandonner ces actions.

La situation est estimée à fin 2012. Les mesures pour lesquelles l'information manquait ont été considérées comme prévisionnelles.



La nature des mesures n'est pas un frein puisque les actions ont bien avancé (plus de 50% de mesures en cours ou initiées) quelque soit leur nature. Toutefois les actions de connaissance sont proportionnellement les moins avancées, 34% sont encore à un stade prévisionnel.

L'avancement de chaque mesure est présenté dans le tableau en Annexe 1.

2.2.2 - Nouvelles mesures

8 nouvelles mesures ont été inscrites au programme de mesures :

- 5 nouvelles mesures dans l'orientation fondamentale n°1 « AEP et assainissement ». Elles viennent étendre et compléter l'action « renforcer et sécuriser l'adduction d'eau potable » pour les sites de Camopi, Saül, Ouanary, Saint Elie et Roura.
- 1 nouvelle mesure dans l'orientation fondamentale n°3 « Connaissance et gestion des milieux aquatiques ». Elle vise à suivre le remplissage de la BD SISPEA, mise en place en 2011.
- 2 nouvelles mesures dans l'orientation fondamentale n°5 « Organisation pour la gestion de l'eau ». Elles concernent la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-Laurent du Maroni (déjà réalisé) et de la communauté d'agglomération du centre littoral (actualisation du schéma proposée par la DAAF).

2.2.3 - Mesures reformulées

Le travail de suivi avec les pilotes conduit à modifier les intitulés de 28 mesures. Elles sont présentées dans le tableau page suivante.

Certaines modifications sont uniquement des précisions de vocabulaire, d'autres en revanche modifient le contenu de l'action. Elles s'expliquent par une adaptation à la réalité des actions entreprises par les acteurs, qui se précisent au fur et à mesure de leur avancement. Ainsi, sans remettre en cause la philosophie des mesures, des compléments ou des modifications sont proposés pour permettre d'intégrer d'autres choix techniques que ceux visés initialement.

Tableau 1. Mesures dont l'intitulé a été modifié

N° action	Ancien intitulé	Nouvel intitulé	Commentaire sur la modification
1.1.5-11	Dans les cahiers des charges des études de faisabilité d'une alimentation en eau potable, intégrer une partie socio-économique visant à appréhender l'implication, l'acceptabilité et le prix que les populations sont prêtes à payer pour l'AEP	Dans les cahiers des charges des études de faisabilité d'une alimentation en eau potable, intégrer une partie socio-économique visant à appréhender l'implication, l'acceptabilité et le prix que les populations sont prêtes à payer pour l'AEP ; <u>intégrer le respect des équipements et leur bonne utilisation</u>	Complément intégrant les préoccupations des services
1.3.1-32	<u>Réalisation de la lagune</u> Sud de Saint Laurent	Réaliser le <u>pôle épuratoire</u> Sud de Saint Laurent	Modification de vocabulaire pour correspondre au choix technique du système épuratoire
1.3.2-09	Mise en œuvre d'ouvrage pilote sur le traitement des matières de vidange, intégrant les spécificités guyanaise (climat...) en site urbain (littoral)	Mise en œuvre d'ouvrage pilote sur le traitement des matières de vidange <u>et des boues d'épuration</u> , intégrant les spécificités guyanaise (climat...) en site urbain (littoral)	Élargissement de la mesure correspondant à la réalité des matières traitées
1.3.2-10	Suite à la mise en œuvre d'ouvrage pilote sur le traitement des matières de vidange, mettre en place de manière opérationnelle ces ouvrages en site urbain (littoral)	Suite à la mise en œuvre d'ouvrage pilote sur le traitement des matières de vidange <u>et des boues d'épuration</u> , mettre en place de manière opérationnelle ces ouvrages en site urbain (littoral)	Idem
1.3.3-04	Mettre en œuvre et évaluer un projet pilote d'installation de latrines en sites isolés de type bourg	Mettre en œuvre et évaluer un projet pilote d'installation de latrines <u>ou autre type d'ANC individuel ou semi-collectif</u> , en sites isolés de type bourg	Élargissement de la mesure offrant d'autres possibilités techniques
1.3.3-05	Suite à la mise en œuvre du projet pilote d'installation de latrines en sites isolés, installation de latrines en sites isolés de type bourg de manière opérationnelle	Suite à la mise en œuvre du projet pilote d'installation de latrines <u>ou autre type d'ANC individuel ou semi-collectif en sites isolés</u> , installation en sites isolés de type bourg de manière opérationnelle	Idem
1.3.3-06	Mettre en œuvre et évaluer un projet pilote d'installation de latrines en sites isolés de type site touristique	Mettre en œuvre et évaluer un projet pilote d'installation de latrines <u>ou autre type d'ANC individuel ou semi-collectif</u> en sites isolés de type site touristique	Idem
1.3.3-07	Suite à la mise en œuvre du projet pilote d'installation de latrines en sites isolés, installation de latrines en sites isolés de type touristique de manière opérationnelle	Suite à la mise en œuvre du projet pilote d'installation de latrines <u>ou autre type d'ANC individuel ou semi-collectif</u> en sites isolés, installation en sites isolés de type touristique de manière opérationnelle	Idem
1.3.3-08	Vérification systématique du respect de l'arrêté préfectoral n° <u>1051/DSDS du 21 mai 2007</u> relatif à l'assainissement non collectif dans l'instruction des dossiers loi sur l'eau	Vérification systématique du respect de l'arrêté préfectoral n° <u>2004/ARS du 29/10/2010</u> relatif à l'assainissement non collectif dans l'instruction des dossiers loi sur l'eau	Mise à jour des références de l'arrêté

2.1.1-18	<u>Construction</u> d'une unité d'exploitation de type Guyane (fiche projet REMAD - La phase 1 de ce projet correspond au projet "Placers Guyanais")	<u>Définition</u> d'une unité d'exploitation de type Guyane (fiche projet REMAD - La phase 1 de ce projet correspond au projet "Placers Guyanais")	Projet devenu trop ambitieux en terme de coût pour la grappe Orkidé (financé à hauteur de 50% par l'état soit 500 000€ sur 1 million au total)
2.1.3-03	<u>Évaluer l'impact du suivi réglementaire des rejets sur les milieux aquatiques</u>	<u>Mettre en place et faire vivre la plateforme de déclaration GIDAF, pour suivre l'impact global des contrôles de l'inspection sur les rejets aqueux en fonctionnement normal des ICPE soumises à autorisation</u>	Adaptation à la réalité du possible (suivi des rejets et non du milieu) en précisant le moyen utilisé
3.1.2-06	Étudier et cartographier les potentialités d'exploitation <u>des eaux de surface</u> et des eaux souterraines (a) évaluation des débits d'exploitation des sources et eaux souterraines	Étudier et cartographier les potentialités d'exploitation des eaux souterraines (a) évaluation des débits d'exploitation des sources et eaux souterraines	Maîtrise d'ouvrage non identifiée concernant les eaux de surfaces
3.1.2-07	Étudier et cartographier les potentialités d'exploitation <u>des eaux de surface</u> et des eaux souterraines (b) qualité des sources et eaux souterraines	Étudier et cartographier les potentialités d'exploitation des eaux souterraines (b) qualité des sources et eaux souterraines	Maîtrise d'ouvrage non identifiée concernant les eaux de surfaces
3.1.2-08	Étudier et cartographier les potentialités d'exploitation <u>des eaux de surface</u> et des eaux souterraines (c) évaluation du fond géochimique des sources et eaux souterraines	Étudier et cartographier les potentialités d'exploitation des eaux souterraines (c) évaluation du fond géochimique des sources et eaux souterraines	Maîtrise d'ouvrage non identifiée concernant les eaux de surfaces
3.3.3-03	<u>S'assurer</u> que la récupération d'eau de pluie pour un usage non-potable est prévue dès la conception des bâtiments publics	<u>Engager une démarche et élaborer des dispositifs réglementaires pour</u> que la récupération d'eau de pluie pour un usage non potable soit prévue dès la conception des bâtiments publics	Adaptation à la réalité réglementaire
3.4.1-05	Faire valider pour toute activité <u>l'obligation</u> de remise en état au titre du L.214-3-1	Faire valider pour toute activité <u>la remise en état du site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau (L.214-3-1 du code de l'environnement)</u>	Suppression du terme « obligation » puisque c'en est déjà une ; précision du contenu de l'article L.214-3-1
4.1.1-02	<u>Cartographier</u> les zones sensibles à l'intérieur desquelles des dispositifs d'épuration performants sont nécessaires afin de prévenir une pollution des eaux de baignade et recenser les rejets anthropiques effectués dans ces zones	<u>Inventorier</u> les zones sensibles à l'intérieur desquelles des dispositifs d'épuration performants sont nécessaires afin de prévenir une pollution des eaux de baignade et recenser les rejets anthropiques effectués dans ces zones	Adaptation à la réalité de l'étude lancée
4.2.3-03	S'assurer du maintien du boisement, et plus généralement de la ripisylve, dans le cadre des procédures administratives, et le cas échéant prescrire une distance minimale dans les arrêtés d'autorisation, <u>d'au moins 50 m.</u>	S'assurer du maintien du boisement, et plus généralement de la ripisylve, dans le cadre des procédures administratives, et le cas échéant prescrire une distance minimale dans les arrêtés d'autorisation	Largeur à imposer à définir selon le type de cours d'eau, mais manque de base scientifique à ce stade.
5.1.4-01	<u>Processus d'amélioration continue et mise en œuvre du SDDE</u>	<u>Apporter la contribution Guyane à la partie DOM du SNDE</u>	SDDE remplacé par le SNDE

5.1.4-02	Suivre la mise en application du <u>SDDE</u>	Suivre la mise en application du <u>SNDE</u>	Idem
5.2.2-01	<u>Mettre à jour</u> le schéma directeur d'AEP (Saint-Georges)	<u>Faire le schéma</u> directeur d'AEP (Saint-Georges)	Adaptation à la réalité (schéma non existant)
5.2.2-02	<u>Mettre à jour</u> le schéma directeur d'AEP (Mana)	<u>Faire le schéma</u> directeur d'AEP (Mana)	Idem
5.3.1-04	Imposer aux collectivités la mise en œuvre de la <u>redevance</u> assainissement préalablement à l'octroi de nouvelles subventions (mieux instruire les dossiers)	Imposer aux collectivités la mise en œuvre de la <u>taxe</u> assainissement préalablement à l'octroi de nouvelles subventions (mieux instruire les dossiers)	Erreur de vocabulaire
5.4.1-02	Réviser le SDAGE <u>2009</u> et le <u>plan de gestion DCE</u>	Réviser le SDAGE <u>2010</u> et le <u>programme de mesures</u>	Erreur de vocabulaire
5.5.1-02	<u>Campagne</u> de sensibilisation des populations par rapport aux risques baignade dans des eaux polluées du point de vue bactériologique	<u>Mettre à disposition des outils</u> de sensibilisation des populations par rapport aux risques baignade dans des eaux polluées du point de vue bactériologique	Des campagnes sont réalisées au cas par cas selon les événements, donc non planifiables à long terme ; la mise à disposition d'outils paraît plus appropriée.
5.5.1-03	<u>Campagne</u> de sensibilisation des populations par rapport aux risques de consommation d'une eau non potable	<u>Mettre à disposition des outils</u> de sensibilisation des populations par rapport aux risques de consommation d'une eau non potable	Idem
5.5.1-04	<u>Campagne</u> de sensibilisation des populations par rapport aux risques d'exposition au mercure présent <u>dans l'eau et</u> dans les produits de la pêche	<u>Mettre à disposition des outils</u> de sensibilisation des populations par rapport aux risques d'exposition au mercure présent dans les produits de la pêche	Idem + pas de mercure retrouvé directement dans l'eau
5.5.1-08	Améliorer l'information de la population vis-à-vis des résultats du contrôle sanitaire des eaux potables : bilans annuels à envoyer avec la facture d'eau, diffusion d'un document de synthèse sur la qualité de l'eau potable à l'échelle de la Guyane concernant <u>les sites isolés...</u>	Améliorer l'information de la population vis-à-vis des résultats du contrôle sanitaire des eaux potables : bilans annuels à envoyer avec la facture d'eau, diffusion d'un document de synthèse sur la qualité de l'eau potable à l'échelle de la Guyane concernant <u>tous les sites dont les sites isolés</u>	Action réalisée même sur sites non isolés

2.2.4 - Mesures terminées

Le suivi du programme de mesures montre que 6% des actions sont terminées.

Elles concernent en premier lieu l'orientation fondamentale n°1 « AEP et assainissement », puis l'orientation fondamentale n°4 « gestion des risques liés à l'eau ». Il s'agit principalement de mesures hors DCE.

Près de la moitié des actions terminées sont des études ou des actions de connaissance (sur le point de salure, les réservoirs biologiques, la connaissance des eaux souterraines, les risques, l'assainissement). Un tiers sont des actions opérationnelles, parmi lesquelles notamment, l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable de la Comité, la mise en place de bornes fontaines dans les zones d'habitat insalubre, le renforcement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur plusieurs communes.

Un certain nombre d'actions sont réalisées systématiquement tous les ans (17% du programme de mesures) ; on les qualifie d'actions « pérennes ». Parmi ces actions, 52 sont comptabilisées en cours et n'apparaissent donc pas dans les actions terminées.

2.2.5 - Mesures non démarrées ou abandonnées

100 mesures (27% du programme de mesures) n'ont pas encore démarré. Plus de la moitié sont des actions de connaissance, et pour près de deux tiers des mesures hors DCE. Elles sont réparties par tiers dans l'orientation fondamentale n°1 « AEP et assainissement », dans l'orientation fondamentale n°3 « Connaissance et gestion des milieux aquatiques », et dans les autres orientations.

La gestion des aménagements des eaux pluviales (disposition 1.2) est la disposition la moins avancée, que ce soit en nombre de mesures ou en proportion par rapport au poids de la disposition (20 mesures non démarrées, soit 74% des mesures de la disposition).

La maîtrise d'ouvrage des mesures de cette disposition revient essentiellement aux collectivités. Les interrogations quant aux budgets à mobiliser, et surtout les tergiversations quant aux responsabilités de chacun, sont des freins à la réalisation des mesures relatives aux eaux pluviales.

Viennent ensuite les dispositions :

- disposition 2.1 « Prévenir et lutter contre les pollutions des milieux aquatiques » (17 mesures non démarrées)
- disposition 3.1 « Développer la connaissance sur les milieux aquatiques » (11 mesures non démarrées)

Dans le détail, ce sont essentiellement 19 dispositions détaillées sur 70 qui sont concernées, pour lesquelles au moins la moitié des mesures n'a pas démarré. (Tableau 2. page suivante)

Tableau 2. Dispositions détaillées dont les mesures sont les moins avancées

N° DD	Intitulé de la disposition détaillée (DD)	% de mesures non démarrées	Nb de mesures dans la DD
1.1.3	Améliorer les caractéristiques organoleptiques de l'eau potable distribuée	100%	1
1.1.7	Définir une structure d'appui en matière de maintenance des installations d'AEP en sites isolés	67%	3
1.2.1	Établir un inventaire cartographique des réseaux pluviaux et des zones urbanisées sensibles à l'expansion des eaux pluviales	56%	9
1.2.3	Résorber les zones artificielles de stagnation d'eaux pluviales en zone urbaine, en domaines privé et public, notamment au regard de la lutte anti-vectorielle	100%	14
2.1.4	Prévenir les impacts directs et indirects sur les milieux aquatiques de l'extraction et du traitement du minerai en promouvant les meilleures techniques en la matière	50%	8
3.1.3	Établir un diagnostic puis un suivi de l'état des ressources vivantes aquatiques et des piscicultures	78%	9
3.2.1	Mettre en œuvre des méthodes de mise en valeur du littoral permettant de préserver le fonctionnement naturel des écosystèmes côtiers	50%	4
3.2.2	Définir les règles de gestion des ressources vivantes aquatiques	50%	4
3.2.3	Mettre en place le schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement	100%	1
3.2.5	Prévoir et organiser des plans de développement intégré des fleuves	100%	2
3.3.3	Développer une exploitation concertée des ressources en eau, tenant compte de l'ensemble des usages possibles, et prioritairement de l'alimentation humaine	100%	3
3.4.3	Engager les aménagements d'espaces agricoles à préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques	50%	6
3.4.5	Développer les opérations de conservation et de préservation du littoral	50%	4
3.4.6	Assurer la préservation des zones humides	50%	4
4.1.4	Sécuriser l'AEP des populations en mettant en place des dispositifs de sécurité et un plan départemental d'intervention en cas de pollution majeure	50%	8
5.3.3	Optimiser l'investissement public dans le domaine de l'eau	50%	2
5.4.1	S'organiser pour suivre le SDAGE	50%	2
5.5.2	Développer la communication sur les techniques et les impacts de l'extraction aurifère légale sur l'environnement et la santé	100%	1
5.5.5	Promouvoir la mise en place d'une charte de « bonne conduite » dans les « espaces protégés » visant à mettre en valeur et protéger les milieux aquatiques	100%	2

Certaines mesures dépendent de la réalisation d'autres mesures (11% des actions non démarrées). Le fait qu'elle n'aient pas démarré n'est donc pas nécessairement un retard en soi.

Par ailleurs, 11 mesures (3% du programme de mesures) n'ont pas démarré et il n'est pas prévu de les réaliser. Il s'agit de deux actions (hors DCE) dont une est déclinée en 10 mesures, sur 10 sites. L'une concerne l'interconnexion de réseaux d'eau potable, et ne correspond plus aux orientations des collectivités ; l'autre concerne la valorisation d'une étude pilote, dont la mise en œuvre ne semble pas appropriée au contexte.

Ces actions sont considérées comme abandonnées.

3 - Difficultés et retards constatés

Des freins ont été identifiés au niveau national. Ils concernent :

- le contexte économique global qui réduit les ressources des acteurs économiques privés et publics et limite leur accès au crédit.
- les mesures relatives aux travaux de restauration hydromorphologique,
- les mesures de maîtrise des pollutions diffuses agricoles.

En Guyane, les acteurs sont confrontés au même contexte économique. En revanche, les problématiques de restauration hydromorphologique et de maîtrise des pollutions diffuses agricoles se posent différemment ; les mesures dans ces domaines ne présentent pas de retard par rapport à l'avancement global du programme.

Par ailleurs, la mobilisation des maîtres d'ouvrage se heurte parfois à des priorités dans d'autres domaines (social, sanitaire...), et les moyens ou la réglementation ne sont pas adaptés.

3.1 - Freins relatifs au contexte économique

Dans un contexte de crise économique globale entraînant un fort ralentissement de l'économie nationale, les ressources des acteurs économiques se trouvent réduites, du fait d'une baisse globale de l'activité entraînant des chiffres d'affaires en baisse pour les acteurs privés, une baisse des rentrées fiscales pour les acteurs publics et une difficulté accrue d'accès au crédit pour l'ensemble des acteurs. Les ressources pour la mise en œuvre des programmes de mesures s'en trouvent contraintes.

En Guyane, malgré une situation économique relativement dynamique en 2011, le contexte est plutôt morose en 2012 avec un indicateur du climat des affaires en repli.

Ainsi les investissements à réaliser par les collectivités s'en trouvent limités. Les acteurs privés demandent également des délais de mise en œuvre moins contraints.

Les travaux relatifs aux services d'eau et d'assainissement peuvent être alimentés par des ressources directes de taxes et redevances pour services rendus disponibles via les factures d'eau. Les autres types de travaux ne disposent pas des mêmes fonds, les maîtres

d'ouvrages ne peuvent s'appuyer sur des redevances directes et doivent contribuer à minima à hauteur de 20% du montant.

L'État, enfin, n'a pas les moyens de venir en substitution ou en compensation de l'ensemble des ces acteurs du fait des limites de ses propres ressources. Le budget de l'État est en diminution en 2011 et les missions sont recentrées sur les activités essentielles pour la mise en œuvre des plans de gestion et des programmes de mesures.

3.2 - Spécificités du contexte guyanais

La Guyane présente un contexte social et économique contrasté. Les taux de chômage ou d'emploi sont en constante dégradation, sans réelles perspectives d'amélioration dans les années qui viennent, compte tenu de l'évolution démographique et des difficultés à mettre en œuvre les politiques propres à inverser la tendance.

Les services et équipements de base ne répondent pas aux besoins croissants de la population. L'accès à l'eau, à l'électricité, l'accès aux soins ou encore à la formation sont limités et rendus difficiles par l'enclavement du territoire. D'importants retards sont également constatés en matière de logement.

Aussi, l'attention des maîtres d'ouvrages, et notamment des collectivités, est fortement sollicitée pour répondre aux besoins sanitaires et sociaux de la population.

Dans ce contexte, les préoccupations environnementales, bien que prises en compte dans les politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire, sont satisfaites après les besoins vitaux des populations.

En terme de gestion de l'eau, cela se traduit par une plus forte avancée des mesures relatives aux équipements en eau (alimentation en eau potable et assainissement) par rapport aux actions liées à la gestion des eaux pluviales, à la lutte contre les pollutions ou à la connaissance des milieux aquatiques.

3.3 - Moyens ou réglementation non adaptés

Les acteurs ont souhaité, dans la définition du programme de mesures, mettre à profit certaines spécificités guyanaises (par exemple profiter de la forte pluviométrie de la région pour récupérer l'eau dans les bâtiments publics), ou s'attaquer à des problèmes particuliers au territoire (comme la lutte contre des produits phytosanitaires utilisant des molécules contestées).

La réglementation nationale et européenne, qui s'applique à notre territoire, peut se révéler mal adaptée à la réalisation de ce type de mesures.

A cela s'ajoute des moyens limités face à un territoire immense et peu accessible, et ne disposant pas de certaines structures (par exemple laboratoire agréé pour certaines analyses réglementaires). Le cas des réseaux de suivi DCE en est un exemple typique.

Les acteurs sont donc amenés à proposer des adaptations. La réflexion nécessaire pour aboutir à un compromis acceptable, puis le temps requis pour sa validation, conduisent à ralentir l'avancement des mesures concernées.

4 - Éléments financiers

Les éléments financiers sont difficiles à obtenir. Le travail avec les pilotes n'a permis de collecter de l'information sur les coûts engagés que pour 27 mesures, soit à peine plus de 7% du programme de mesures.

Il ressort cependant que les coûts estimés pendant l'élaboration du programme de mesures sont très loin des coûts réels. Pour de nombreuses actions, ces coûts sont largement sur-évalués. Pour quelques actions, de types études de connaissance, ils sont au contraire considérablement sous-évalués.

Ce constat met en évidence une difficulté à évaluer de manière fiable les coûts réels et prévisionnels des mesures. La multiplicité des actions et des acteurs complexifie le recueil des données.

5 - Propositions de relance

5.1 - Améliorer la gouvernance

L'organisation pour la mise en œuvre du SDAGE repose sur des pilotes, désignés par disposition, au sein des acteurs de l'eau en Guyane. Ces pilotes sont mobilisés à l'occasion des remontées d'information sur les indicateurs du tableau de bord du SDAGE et sur l'avancement du programme de mesures. Le suivi réalisé depuis 2010 a montré la nécessité d'une animation active pour recueillir de l'information auprès des pilotes.

Le constat réalisé dans ce bilan d'une maîtrise d'ouvrage parfois peu impliquée renforce ce besoin de mobilisation accrue des acteurs concernés, à tous les niveaux.

Le rôle des pilotes a été rappelé à travers une rencontre personnalisée à l'occasion du suivi 2012. Le travail a aussi permis de redistribuer le pilotage des dispositions et la maîtrise d'ouvrage de certaines mesures, mal définie au départ.

Il convient, pour le prochain exercice de suivi du programme de mesure, de poursuivre et renforcer les échanges entre animateur du suivi et pilotes des dispositions, en dehors des réunions de groupes de travail.

Le déploiement de l'outil de suivi OSMOSE, accessible par Internet, pourra être un outil facilitateur du pilotage de la mise en œuvre du programme de mesures, dans une démarche d'amélioration continue.

5.2 - Travailler par thématique

Le Comité de Bassin aborde des sujets variés, qui nécessitent un travail poussé et une concertation des acteurs de l'eau issus de différents horizons.

Pour faciliter le suivi du grand nombre de mesures que compte le programme, le travail s'est organisé en groupes thématiques, correspondant naturellement aux cinq orientations fondamentales du SDAGE. Le niveau d'avancement des mesures et l'implication des acteurs

varie également en fonction des thématiques abordées.

Dans la même logique, le Comité de Bassin a constitué des commissions thématiques en décembre 2011. Hormis la commission relative à l'eau potable, qui s'est réunie une fois, ces commissions n'ont pas trouvé à se réunir.

Le travail par groupe thématique, fructueux dans le cas du suivi du SDAGE et du programme de mesures, paraît être une configuration adaptée pour avancer de manière opérationnelle dans le travail. Le travail en commissions thématiques des membres du Comité de Bassin permet un autre niveau de réflexion, et est complémentaire des groupes de travail du suivi, plus techniques. Les commissions thématiques doivent donc être relancées.

5.3 - Clarifier le programme en affichant des priorités

Face au nombre important de mesures que compte le programme, les acteurs rencontrés à l'occasion du suivi ont fait ressortir la nécessité de hiérarchiser les actions. Les interlocuteurs ont évoqué une mise en valeur par thème et par territoire.

Le secrétariat de bassin, en lien avec le BRGM, travaille à la définition de critères de hiérarchisation des mesures, qu'il proposera à la séance suivante (2013).

La dynamisation du programme de mesures passera par un affichage clair des priorités sur les trois ans à venir.

L'édition d'une plaquette de communication présentant les résultats atteints par orientation fondamentale, telle que celle réalisée en 2012 par le BRGM, est aussi un moyen de valorisation des actions qui encourage les acteurs à poursuivre.

Annexe 1. Avancement des mesures

N°DD	Disposition détaillée	Pilote	N°A	Definition des actions 2012	Maître d'ouvrage	Localisation (Commune)	Commentaires sur l'avancement	Etat d'avancement	Précision sur l'échéance		
1.1.1	Respecter les prescriptions du Conseil Supérieur d'Hygiène Public de France (avis du 3 avril 2007) relatives à l'AEP des sites isolés et des zones d'habitat insalubre	ARS Valerie CESA (Service eau SCOMPSE)	1.1.1-01	Contrôler le devenir des installations d'AEP des sites isolés basées sur des pompes à bras	ARS	communes de Maroni et Ht Oyapock	Les PMH sont contrôlés 2 fois par an suivant l'analyse des paramètres pour une eau destinée à la consommation humaine (même si elles ne subissent aucun traitement préalable pour la consommation).	E	action pérenne		
			1.1.1-02	Poursuivre les travaux du groupe de concertation technique entre les acteurs de l'eau potable en vue de fiabiliser les installations d'eau potable en sites isolés	ARS- DAAF/SDEP	Guyane	Groupe de travail organisé en 2011 ; un séminaire sera organisé tous les 2 ans.	E	action pérenne		
			1.1.1-03	Réaliser une enquête sur l'accès de la population guyanaise à l'eau potable et l'actualiser périodiquement	ARS ?	Guyane	L'ARS va contacter l'INSEE pour lui proposer la maîtrise d'ouvrage de l'action afin quelle soit intégrée automatiquement dans les questionnaires recensement. Action inscrite dans le PRSE 2.	I			
			1.1.1-04	Equiper de forages les sites isolés pour l'alimentation en eau potable des populations	CG - communes	Guyane	Les communes de Saül, Ouanary et Baboon holo ont été équipées entre 2010 et 2011. Plusieurs projets sont en cours : Trois Paletuviers, Camopi.	E			
		ARS Valerie CESA (Service eau SCOMPSE)	1.1.1-05	DAAF/SDEP Charles VERHAEGHE	1.1.1-05	Tester et mettre en place des solutions simples de traitement du fer et du manganèse des eaux issues des ressources souterraines (sites pilotes)	Mairie Iracoubo - OEG	Site pilote	Un système de traitement du manganèse est expérimenté sur Ouanary avec l'incorporation de morceaux de parpaing dans le réservoir. Un pilote de défermentation est prévu sur village Fleche (Iracoubo).	E	
			1.1.1-06		1.1.1-06	Conformément aux recommandations du CSHPF promouvoir et encadrer la récupération de pluie pour les usages de boissons en l'absence d'autres solutions alternatives	DAAF/SDEP, OEG et ARS?	Guyane	Mise en place d'outil de communication par l'ARS sur l'utilisation et l'entretien des systèmes de récupération.	E	action pérenne
			1.1.1-07		1.1.1-07	Favoriser le développement d'installations adéquates de récupération d'eau de pluie pour les usages domestiques et éventuellement alimentaires dans les zones non desservies et ne pouvant être équipées de pompe à bras	DAAF/SDEP	Sites isolés	Des installations ont été réalisées entre 2009 et 2011 sur le Maroni et l'Oyapock.	E	
			1.1.1-08		1.1.1-08	Mettre en place des bornes fontaines dans la zone d'habitat insalubre sur les communes du littoral	Cayenne	Cayenne	8 bornes fontaines ont été installées sur le secteur de Matigne et canal Leblond (2 installées en 2006 et 6 en 2010)	T	T
			1.1.1-09		1.1.1-09	Mettre en place des bornes fontaines dans la zone d'habitat insalubre sur les communes du littoral	St Laurent	Saint Laurent du Maroni	6 bornes installées en 2010 (quartiers DYAKATA, Paul Isnard, Vietnam). De nouveaux projets sont en cours sur 3 quartiers : Sables Blancs, Trou cochon et Route Paul Isnard	E	
			1.1.1-10		1.1.1-10	Mettre en place des bornes fontaines dans la zone d'habitat insalubre sur les communes du littoral	Matoury	Matoury	4 bornes monétiques sont installées à Cogneau-Lamirande accompagnées d'outils de communication pour l'éducation sanitaire créés par l'ARS en partenariat avec la CACL et la mairie.	E	
			1.1.1-11		1.1.1-11	Mettre en place des bornes fontaines dans la zone d'habitat insalubre sur les communes du littoral	Rémire-Montjoly	Rémire-Montjoly	2 projets sont prévus sur les sites de Manguiet et Tarzan accompagnés par la DDSC sur les aspects sanitaires.	I	
			1.1.1-12		1.1.1-12	Mettre en place des bornes fontaines dans la zone d'habitat insalubre sur les communes du littoral	St Georges	Saint Georges	1 borne fontaine installée à St Georges. Un communiqué d'information sur l'implantation de bornes fontaines est prévu par l'ARS afin d'inciter la mairie à installer de tels systèmes dans les zones non-raccordées.	E	
1.1.2	Sécuriser l'AEP des populations par une diversification des ressources prélevées et le développement d'interconnexions, et rattraper le taux de desserte de la population	DAAF/SDEP Charles VERHAEGHE	1.1.2-01	Construire l'usine d'eau potable de Matiti avec une prise d'eau sur le Kourou	CACL	Macouria	Construction en phase de démarrage. La CACL suit la construction par le biais de son maître d'œuvre, la SOGREAH. La DAAF est le service instructeur (suivi des financements).	E	2013		
			1.1.2-02	Porter la capacité de production de l'usine d'eau potable de la Comté de 1600 à 2000 m3/h, travaux de la tranche 2.	CACL	Roura	Augmentation du réservoir pour le stockage des eaux traitées, action terminée	T	T		
			1.1.2-03	Renforcer et sécuriser l'adduction d'eau potable	Régina	Régina	Recherches réalisées il y a quelques années mais sans succès, pas de schéma directeur de prévu, action en stand by.	I	en stand by		
			1.1.2-04	Renforcer et sécuriser l'adduction d'eau potable	Kourou	Kourou	Etude réalisée sur le dimensionnement actuel des pompes et des canalisations L'usine peut traiter plus que ce qu'elle reçoit, la limite se situe au niveau du dimensionnement des pompes et des canalisations. Aucun besoin actuellement de redimensionnement, pas de schéma directeur de prévu.	E	pas utile pour le moment		
			1.1.2-05	Renforcer et sécuriser l'adduction d'eau potable	Grand Santi	Grand Santi	Il était prévu au départ de porter la capacité à 900m3 pour un budget de 4 millions € (proposition maître d'ouvrage) mais fond disponible insuffisant. La DAAF s'est retiré du groupe d'assistance/conseil de Grand-Santi, pas de schéma directeur de prévu.	E	pb financement		
			1.1.2-06	Renforcer et sécuriser l'adduction d'eau potable des communes Mana et Awala Yalimapo	Mana, Awala Yalimapo	Mana, Awala Yalimapo	Mise en service d'un forage AEP en juillet 2011 ; mise en service d'un nouveau forage est en projet, qui doublerait la capacité de production. Schéma directeur en cours	E	2012-2013		
			1.1.2-07	Renforcer et sécuriser l'adduction d'eau potable	Saint Georges	Saint Georges	Trois palétuviers équipés d'un forage en 2011. Faire initier le projet sur le bourg de St Georges.	E			
			1.1.2-08	Renforcer et sécuriser l'adduction d'eau potable	Apatou	Apatou	Travaux en cours sur Providence (depuis un an)	E			
			1.1.2-09	Renforcer et sécuriser l'adduction d'eau potable	Iracoubo	Iracoubo	Une PMH installée à Village Flèche ; à Iracoubo un nouveau forage va être aménagé pour renforcer la capacité de production.	E			
			1.1.2-10	Renforcer et sécuriser l'adduction d'eau potable	Maripa Soula	Maripasoula	Travaux terminés et réceptionnés dans le bourg ; en stand by sur New Wacapou (projet financé mais problèmes techniques, chemin d'accès à réaliser)	E			
			1.1.2-11	Renforcer le réseau d'eau potable de l'île de Cayenne	CACL	Cayenne	La CACL fait des travaux en autofinancement.	E			
			1.1.2-12	Déplacement du captage de Saint Laurent du Maroni à Saint Jean, renforcement de la capacité de traitement (nouvelle usine prévue dans le SDAEP) et de la capacité de stockage	Saint Laurent du Maroni	Saint Laurent du Maroni	Prise d'eau réalisée mais raccordement électrique non réalisé	E			
			1.1.2-13	Interconnexion des réseaux CACL et Kourou		Macouria	Non envisageable d'ici 2015. Abandon pour le prochain SDAGE.	A			
			1.1.2-14	Renforcer et sécuriser l'adduction d'eau potable (Camopi)	Camopi	Camopi	Sur 3 Sauts : AEP sur 12 villages prévue en aval (11 PMH depuis 2008 + un petit réseau à AWACA) Sur Saint Soie : 1 PMH en place et une prévu avec petit réseau Sur Yawapa : un petit réseau est prévu Sur Camopi : équipement de 2 forages dans le bourg en cours, les équipements viendront alimenter le réservoir (300 m3) en cours de réalisation (consultation lancée et financement acquis)	E	dém. 2010		
			1.1.2-15	Renforcer et sécuriser l'adduction d'eau potable (Ouanary)	Ouanary	Ouanary	Equiper d'un nouveau forage, renforcement du stockage et de la chloration, réceptionné début 2012	T	T		
			1.1.2-16	Renforcer et sécuriser l'adduction d'eau potable (Saul)	Saul	Saul	Equiper d'un nouveau forage, renforcement du stockage et de la chloration, réceptionné début 2012	T	T		
1.1.2-17	Renforcer et sécuriser l'adduction d'eau potable (Roura)	CACL	Roura	1 PMH installée, en face de La Comté	E						
1.1.2-18	Renforcer et sécuriser l'adduction d'eau potable (Saint Elie)	Saint Elie	Saint Elie		P						

N°DD	Disposition détaillée	Pilote	N°A	Definition des actions_2012	Maître d'ouvrage	Localisation (Commune)	Commentaires sur l'avancement	Etat d'avancement	Précision sur l'échéance	
1.1.3	Améliorer les caractéristiques organoleptiques de l'eau potable distribuée	ARS Valerie CESA (Service eau SCOMPSE)	1.1.3-01	Développer la chloration en réseau par la mise en place de postes de chloration sur le réseau de distribution d'eau potable	CACL	CCCL	Un avis défavorable a été émis par la SGDE sur la rechloration du réseau pour des raisons techniques. D'autres avis sont à l'étude (notamment la DAAF) avec une étude de faisabilité envisagée. L'OEG propose une étude globale sur "la reminéralisation/chloration/turbidité" qui engloberait cette action.	P		
1.1.4	Poursuivre la mise en conformité des périmètres de protection	ARS Valerie CESA (Service eau SCOMPSE)	1.1.4-01	Définir puis inscrire dans le PLU les périmètres de protection de la prise d'eau du Kourou alimentant l'usine de potabilisation de Kourou	Kourou	Kourou	Les périmètres de protection de captage sont déclarés d'utilité publique par AP du 21/04/86. A contrôler par l'ARSLa DAAF valide les périmètres pour les intégrer dans les PLU	E		
			1.1.4-02	Définir puis inscrire dans le PLU les périmètres de protection de la prise d'eau de Saint Laurent	Saint Laurent	Saint Laurent du Maroni	Les périmètres de protection de captage sont déclarés d'utilité publique par AP du 16/03/87. La nouvelle prise de St Jean est en cours d'instruction (receptionné le 30/06/11). A contrôler par l'ARSLa DAAF valide les périmètres pour les intégrer dans les PLU	E		
			1.1.4-03	Définir puis inscrire dans le PLU les périmètres de protection de la prise d'eau de Mana	Mana	Mana	Les périmètres de protection de captage du canal Sarcelles sont déclarés d'utilité publique par AP du 25/05/89. Les points F3 et Javouhey sont en cours de procédure avec avis de l'hydrogéologue agréé en attente pour ce dernier. Une enquête publique est en préparation pour la suite de l'instruction du dossier. A contrôler par l'ARSLa DAAF valide les périmètres pour les intégrer dans les PLU	E		
			1.1.4-04	Définir puis inscrire dans le PLU les périmètres de protection de la prise d'eau de Saint Georges	Saint Georges	Saint Georges	Les périmètres de protection de captage de la crique Gabaret sont déclarés d'utilité publique par AP du 18/11/98. Les 2 forages pour le poste de police aux frontières sont en cours d'instruction (avis hydrogéologue agréé réceptionné). A contrôler par l'ARSLa DAAF valide les périmètres pour les intégrer dans les PLU	E		
			1.1.4-05	Définir puis inscrire dans le PLU les périmètres de protection de la prise d'eau de la crique Yiyi	Sinnamary	Sinnamary	Les périmètres de protection de captage de la crique Yiyi sont déclarés d'utilité publique par AP du 07/04/94. Un rappel sur l'inscription des PPC dans les PLU est prévu par l'ARS. l'inscription des PPC dans les PLU sont à vérifier (voir site des communes) A contrôler par l'ARSLa DAAF valide les périmètres pour les intégrer dans les PLU	E		
1.1.5	Mettre en oeuvre les conditions de fonctionnement et de maintenance des installations de production d'eau potable des sites isolés à l'amont des travaux d'aménagement	DAAF/SDEP Charles VERHAEGHE	1.1.5-01	Sensibiliser en prenant l'exemple de l'étude pilote réalisée sur Favard Wagam portant sur l'appropriation des équipements publics par les communautés et le suivi de l'implication des populations dans leur maintenance	DAAF/SDEP		Etude de Favard non utilisée car jugée inappropriée au contexte. Le but premier de l'action était l'appropriation par les habitants des installations ; aujourd'hui tout est délégué. Proposition de redéfinir l'action en terme de sensibilisation, mais déjà inscrit dans l'orientation n°5.	A		
			1.1.5-02	Sensibiliser en prenant l'exemple de l'étude pilote réalisée sur Favard Wagam portant sur l'appropriation des équipements publics par les communautés et le suivi de l'implication des populations dans leur maintenance	DAAF/SDEP	Sites : 2 Apatou	idem		A	
			1.1.5-03	Sensibiliser en prenant l'exemple de l'étude pilote réalisée sur Favard Wagam portant sur l'appropriation des équipements publics par les communautés et le suivi de l'implication des populations dans leur maintenance	DAAF/SDEP	Sites : 3 St Laurent	idem		A	
			1.1.5-04	Sensibiliser en prenant l'exemple de l'étude pilote réalisée sur Favard Wagam portant sur l'appropriation des équipements publics par les communautés et le suivi de l'implication des populations dans leur maintenance	DAAF/SDEP	Sites : 4 Grand Santi	idem		A	
			1.1.5-05	Sensibiliser en prenant l'exemple de l'étude pilote réalisée sur Favard Wagam portant sur l'appropriation des équipements publics par les communautés et le suivi de l'implication des populations dans leur maintenance	DAAF/SDEP	Sites : 1 Awala	idem		A	
			1.1.5-06	Sensibiliser en prenant l'exemple de l'étude pilote réalisée sur Favard Wagam portant sur l'appropriation des équipements publics par les communautés et le suivi de l'implication des populations dans leur maintenance	DAAF/SDEP	Sites : 1 Saul	idem		A	
			1.1.5-07	Sensibiliser en prenant l'exemple de l'étude pilote réalisée sur Favard Wagam portant sur l'appropriation des équipements publics par les communautés et le suivi de l'implication des populations dans leur maintenance	DAAF/SDEP	Sites : 1 Ouanary	idem		A	
			1.1.5-08	Sensibiliser en prenant l'exemple de l'étude pilote réalisée sur Favard Wagam portant sur l'appropriation des équipements publics par les communautés et le suivi de l'implication des populations dans leur maintenance	DAAF/SDEP	Sites : 1 St Elie	idem		A	
			1.1.5-09	Sensibiliser en prenant l'exemple de l'étude pilote réalisée sur Favard Wagam portant sur l'appropriation des équipements publics par les communautés et le suivi de l'implication des populations dans leur maintenance	DAAF/SDEP	Sites : 5 Camopi	idem		A	
			1.1.5-10	Sensibiliser en prenant l'exemple de l'étude pilote réalisée sur Favard Wagam portant sur l'appropriation des équipements publics par les communautés et le suivi de l'implication des populations dans leur maintenance	DAAF/SDEP	Sites : 2 St Georges	idem		A	
			1.1.5-11	Dans les cahiers des charges des études de faisabilité d'une alimentation en eau potable, intégrer une partie socio-économique visant à appréhender l'implication, l'acceptabilité et le prix que les populations sont prêtes à payer pour l'AEP ; intégrer le respect des équipements et leur bonne utilisation	DAAF/SDEP	Guyane	L'acceptabilité est le principal problème relevé lors des campagnes. Pas d'apport technique sur le respect des équipements et la facturation. Intégrer l'action dans les schémas directeurs AEP en cours : exemple de Mana.	P		
1.1.6	Garantir une distribution d'eau conforme aux normes de potabilité	ARS Valerie CESA (Service eau SCOMPSE)	1.1.6-01	Contrôler la qualité de l'eau distribuée sur les chantiers miniers d'exploitation aurifère (contrôle aléatoire, conformément à l'avis du CSHPP du 3 avril 2007)	DEAL	sites orpillage légaux	Peu réaliste en terme de mobilisation de moyen humain et financier. Pas de contrôle sanitaire réalisable sur site privé. Il y a quelques années des contrôles étaient réalisés par la DRIRE. L'ARS est intégrée au groupe DEAL lors des visites de chantiers.	P	action pérenne	
			1.1.6-02	Réaliser le contrôle sanitaire des eaux potables et exploiter les résultats pour sensibiliser les élus (envoi d'un courrier aux collectivités commentant le bilan annuel envoyé avec la facture d'eau et mise en demeure des collectivités distribuant une eau de très mauvaise qualité, en cas de non réponse aux courriers de la DSDS).	ARS	Guyane	Un courrier de routine en fonction des non-conformités constatées lors des contrôles sanitaires est envoyé avec possibilité de mise en demeure lors de non réponse.	E	action pérenne	
			1.1.6-03	Construire et mettre à jour de façon régulière une plateforme internet destinée à partager un tableau de bord des données relatives à la potabilité de l'alimentation en eau des populations en Guyane	OEG	Guyane	Tous les résultats sont rentrés dans la base nationale et disponibles en ligne sur le site du ministère.	E	action pérenne	

N°DD	Disposition détaillée	Pilote	N°A	Definition des actions 2012	Maître d'ouvrage	Localisation (Commune)	Commentaires sur l'avancement	Etat d'avancement	Précision sur l'échéance
			1.1.6-04	S'assurer de la mise en place d'un procédé de reminéralisation des eaux potables au niveau des usines de production	ARS	Commune littoral et Maroni	Une reminéralisation est en place pour l'unité de production de Javouhey. Pas de reminéralisation prévue pour la station complémentaire de Saint-Laurent pour des raisons d'approvisionnement en CO2 via Trinidad (coût trop élevé). La mise en place du pont Bresil-Guyane pourrait régler le problème.	E	
1.1.7	Définir une structure d'appui en matière de maintenance des installations d'AEP en sites isolés	OEG Franck CHOW-TOUN	1.1.7-01	Poursuivre les travaux du groupe de travail sur la mise en place d'une structure technique destinée à l'alimentation en eau potable en site isolé : identification de la structure porteuse, montage financier	OEG ?	Guyane	à retravailler ; étude par commune à privilégier pour évaluer le coût/avantage de l'interconnexion AEP-Assainissement	P	
			1.1.7-02	Etude juridique, technique et économique sur la mutualisation des coûts d'exploitation en sites isolés à différentes échelles (intercommunale, départementale ou supra-départemental)	OEG	Guyane	à retravailler ; étude par commune à privilégier pour évaluer le coût/avantage de l'interconnexion AEP-Assainissement	P	
			1.1.7-03	Former les agents communaux à l'exploitation des équipements d'AEP (élaboration du plan de formation - CNFPT)	OEG	Commune en Régie	Calendrier initié en 2009, actions menées entre 2010 et 2012.	E	
1.1.8	Améliorer la connaissance et le suivi de la position du point de salure	BRGM	1.1.8-01	Suivre l'évolution du point de salure sur le fleuve Kourou, en identifiant l'impact éventuel des pompages, notamment de ceux alimentant la station de production d'eau potable de Matiti	BRGM	Matiti	Etat initial réalisé dans le cadre de l'étiage 2009. Contrat spécifique BRGM-CACL, avec suivis rapprochés en étiage.	E	action pérenne
			1.1.8-02	Etablir un état initial puis suivre l'évolution du point de salure sur le fleuve Maroni, en identifiant l'impact éventuel des pompages, notamment de ceux alimentant la station de production d'eau potable de Saint-Laurent	BRGM	Saint Laurent du Maroni	Etat initial réalisé dans le cadre de l'étiage 2009. Contrat BRGM-DEAL pour le suivi en 2011 et 2012.	E	action pérenne
			1.1.8-03	Etablir un état initial puis suivre l'évolution du point de salure sur le fleuve Oyapock, en identifiant l'impact éventuel des pompages, notamment de ceux alimentant la station de production d'eau potable de Saint-Georges	BRGM	Saint Georges	Etat initial réalisé dans le cadre de l'étiage 2009. Il n'y a pas de risque donc pas suivi.	T	T
			1.1.8-04	Etablir un état initial puis suivre l'évolution du point de salure sur le fleuve Mana, en identifiant l'impact éventuel des pompages, notamment de ceux alimentant la station de production d'eau potable de Mana	BRGM	Mana	Etat initial réalisé dans le cadre de l'étiage 2009. Contrat BRGM-DEAL pour le suivi en 2011.	E	action pérenne
			1.1.8-05	Etablir un état initial puis suivre l'évolution du point de salure sur le fleuve Comté, en identifiant l'impact éventuel des pompages, notamment de ceux alimentant la station de production d'eau potable de la Comté	BRGM	CCCL	Etat initial réalisé dans le cadre de l'étiage 2009. Contrat spécifique BRGM-CACL, avec suivis rapprochés en étiage.	E	action pérenne
1.2.1	Etablir un inventaire cartographique des réseaux pluviaux et des zones urbanisées sensibles à l'expansion des eaux pluviales	DEAL/MNBSP (PEMA)	1.2.1-01	Réaliser l'inventaire cartographique des zones urbanisées de l'île de Cayenne sensibles à l'expansion des eaux pluviales	CACL	île de Cayenne		I	
			1.2.1-02	Cartographier et caractériser les aménagements d'eaux pluviales de l'île de Cayenne	CACL	île de Cayenne		P	
			1.2.1-03	Bilan et mise à jour de l'étude de 1999 portant sur la stratégie d'aménagement du réseau d'évacuation des eaux pluviales de l'île de Cayenne	CACL	île de Cayenne		P	
		DEAL/REMD Jean-Luc JOSEPH	1.2.1-04	Réaliser l'inventaire cartographique des zones urbanisées de Kourou sensibles à l'expansion des eaux pluviales	Kourou	Kourou		I	
			1.2.1-05	Cartographier et caractériser les aménagements d'eaux pluviales de Kourou	Kourou ?	Kourou		P	
			1.2.1-06	Réaliser l'inventaire cartographique des zones urbanisées de Macouria sensibles à l'expansion des eaux pluviales	Macouria	Macouria		I	
			1.2.1-07	Cartographier et caractériser les aménagements d'eaux pluviales de Macouria	Macouria ?	Macouria		P	
			1.2.1-08	Réaliser l'inventaire cartographique des zones urbanisées de Saint-Laurent sensibles à l'expansion des eaux pluviales	Saint-Laurent	Saint Laurent du Maroni		I	
			1.2.1-09	Cartographier et caractériser les aménagements d'eaux pluviales de Saint-Laurent	Saint-Laurent ?	Saint Laurent du Maroni		P	
1.2.2	Identifier et supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans les collecteurs d'eaux pluviales	DEAL/MNBSP (PEMA)	1.2.2-01	Finaliser la localisation et la caractérisation des rejets d'eaux usées non traitées dans les réseaux pluviaux des communes de Guyane et agir pour supprimer ces rejets	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Engagé sur le long terme au delà de l'échéance 2011 ; Problème de financement (exemple : financement de la station d'épuration de Saint Laurent)	E	retard?
1.2.3	Résorber les zones artificielles de stagnation d'eaux pluviales en zone urbaine, en domaines privé et public, notamment au regard de la lutte anti-vectorielle	ARS Mathieu SAUGUES (cellule LAV)	1.2.3-01	Inventorier les bâtiments de la ville de Kourou présentant des gîtes larvaires potentiels et identifier les modalités techniques de leur réhabilitation	Kourou	Kourou		P	
			1.2.3-02	Inventorier les bâtiments de la ville de Cayenne présentant des gîtes larvaires potentiels et identifier les modalités techniques de leur réhabilitation	Cayenne	Cayenne		P	
			1.2.3-03	Inventorier les bâtiments de la ville de Rémire-Montjoly présentant des gîtes larvaires potentiels et identifier les modalités techniques de leur réhabilitation	Rémire-Montjoly	Rémire-Montjoly		P	
			1.2.3-04	Inventorier les bâtiments de la ville de Matoury présentant des gîtes larvaires potentiels et identifier les modalités techniques de leur réhabilitation	Matoury	Matoury		P	
			1.2.3-05	Inventorier les bâtiments de la ville de Saint-Laurent présentant des gîtes larvaires potentiels et identifier les modalités techniques de leur réhabilitation	Saint Laurent du Maroni	Saint Laurent du Maroni		P	
			1.2.3-06	Inventorier les bâtiments de la ville de Saint-Georges présentant des gîtes larvaires potentiels et identifier les modalités techniques de leur réhabilitation	Saint Georges	Saint Georges		P	
			1.2.3-07	Inventorier les bâtiments de la ville de Sinnamary présentant des gîtes larvaires potentiels et identifier les modalités techniques de leur réhabilitation	Sinnamary	Sinnamary		P	
			1.2.3-08	Inventorier les bâtiments de la ville de Iracoubo présentant des gîtes larvaires potentiels et identifier les modalités techniques de leur réhabilitation	Iracoubo	Iracoubo		P	
			1.2.3-09	Inventorier les bâtiments de la ville de Ouanary présentant des gîtes larvaires potentiels et identifier les modalités techniques de leur réhabilitation	Ouanary	Ouanary		P	

N°DD	Disposition détaillée	Pilote	N°A	Definition des actions 2012	Maître d'ouvrage	Localisation (Commune)	Commentaires sur l'avancement	Etat d'avancement	Précision sur l'échéance
			1.2.3-10	Inventorier les bâtiments de la ville de Montsinéry présentant des gîtes larvaires potentiels et identifier les modalités techniques de leur réhabilitation	Montsinéry	Montsinéry		P	
			1.2.3-11	Inventorier les bâtiments de la ville de Mana présentant des gîtes larvaires potentiels et identifier les modalités techniques de leur réhabilitation	Mana	Mana		P	
			1.2.3-12	Inventorier les bâtiments de la ville de Macouria présentant des gîtes larvaires potentiels et identifier les modalités techniques de leur réhabilitation	Macouria	Macouria		P	
			1.2.3-13	Inventorier les bâtiments de la ville de Awala présentant des gîtes larvaires potentiels et identifier les modalités techniques de leur réhabilitation	Awala	Awala		P	
			1.2.3-14	Solliciter un avis de la DSDS lors de la délivrance des permis de construire pour les établissements recevant du public (ERP)	communes, ARS	Guyane		P	action pérenne
1.2.4	Préserver les zones d'écoulement, de régulation et d'expansion des eaux pluviales, naturelles ou artificielles	DEAL/MNBSP (PEMA)	1.2.4-01	Lors de l'instruction des dossiers loi sur l'eau vérifier l'adéquation des constructions ou aménagements avec les zones d'expansion et de régulation des eaux pluviales	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Action pérenne réalisée par la police de l'eau	E	action pérenne
			1.2.4-02	Identifier les zones d'expansion et de régulation des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	DEAL	Guyane		E	
			1.2.4-03	Contrôler le colmatage des fossés pluviaux par le rejet d'eaux de lavage chargées en matières en suspension	Collectivités	Guyane	Le terme "eaux de lavage" sera à redéfinir ; action à préciser par rapport aux ICPE	P	action pérenne
1.3.1	Poursuivre l'équipement en installations collectives de traitement des eaux usées et réhabiliter le cas échéant les systèmes existants	DAAF/SDEP - OEG	1.3.1-01	Mise en demeure systématique de tous les propriétaires de stations d'épuration de Guyane pour régularisation/mise aux normes (pas uniquement celles soumises à ERU)	DEAL/MNBSP (PEMA police de l'eau)	Guyane	Un courrier est envoyé aux petites installations et un arrêté est mis en place pour les grandes stations. La priorité reste donnée aux ERU.	E	action pérenne
			1.3.1-02	Réaliser les actions prévues à moyen terme (2009-2015) dans le cadre du SDA de la CCCL pour la commune de Cayenne : nouveaux collecteurs structurants de viabilisation	CACL	Cayenne		E	
			1.3.1-03	Réaliser les actions prévues à moyen terme (2009-2015) dans le cadre du SDA de la CCCL pour la commune de Cayenne : réhabilitations et extension de la collecte	CACL	Cayenne		E	
			1.3.1-04	Réaliser les actions prévues à moyen terme (2009-2015) dans le cadre du SDA de la CCCL pour la commune de Cayenne : extension des ouvrages de traitement - avec STEP (Réhabilitation/ réaménagement de la Lagune Leblond)	CACL	Cayenne		E	
			1.3.1-05	Réaliser les actions prévues à moyen terme (2009-2015) dans le cadre du SDA de la CCCL pour la commune de Matoury : nouveaux collecteurs structurants de viabilisation	CACL	Matoury		E	
			1.3.1-06	Réaliser les actions prévues à moyen terme (2009-2015) dans le cadre du SDA de la CCCL pour la commune de Matoury : réhabilitations et extension de la collecte	CACL	Matoury		E	
			1.3.1-07	Réaliser les actions prévues à moyen terme (2009-2015) dans le cadre du SDA de la CCCL pour la commune de Matoury : extension des ouvrages de traitement.	CACL	Matoury		E	
			1.3.1-08	Réaliser les actions prévues à moyen terme (2009-2015) dans le cadre du SDA de la CCCL pour la commune de Roura : réhabilitations et extension de la collecte	CACL	Roura		E	
			1.3.1-09	Réaliser les actions prévues à moyen terme (2009-2015) dans le cadre du SDA de la CCCL pour la commune de Roura : extension des ouvrages de traitement.	CACL	Roura		E	
			1.3.1-10	Réaliser les actions prévues à moyen terme (2009-2015) dans le cadre du SDA de la CCCL pour la commune de Rémire-Montjoly : nouveaux collecteurs structurants de viabilisation	CACL	Rémire-Montjoly		E	
			1.3.1-11	Réaliser les actions prévues à moyen terme (2009-2015) dans le cadre du SDA de la CCCL pour la commune de Rémire-Montjoly : réhabilitations et extension de la collecte	CACL	Rémire-Montjoly		E	
			1.3.1-12	Réaliser les actions prévues à moyen terme (2009-2015) dans le cadre du SDA de la CCCL pour la commune de Rémire-Montjoly : extension des ouvrages de traitement.	CACL	Rémire-Montjoly		E	
			1.3.1-13	Réaliser les actions prévues à moyen terme (2009-2015) dans le cadre du SDA de la CCCL pour la commune de Macouria : réhabilitations et extension de la collecte	CACL	Macouria		E	
			1.3.1-14	Réaliser les actions prévues à moyen terme (2009-2015) dans le cadre du SDA de la CCCL pour la commune de Macouria : extension des ouvrages de traitement.	CACL	Macouria		E	
			1.3.1-15	Poursuivre la réalisation des réseaux de collecte, afin d'assurer la collecte de l'ensemble des zones d'assainissement collectif, sur le territoire de la commune de Kourou	Kourou	Kourou	Fait pour les nouveaux projets (lotissements)	E	
			1.3.1-16	Poursuivre la réalisation des réseaux de collecte, afin d'assurer la collecte de l'ensemble des zones d'assainissement collectif, sur le territoire de la commune de Saint Laurent du Maroni	Saint Laurent du Maroni	Saint Laurent du Maroni	Uniquement sur les nouvelles constructions	E	
			1.3.1-17	Veiller à la mise en œuvre du zonage d'assainissement	Kourou	Kourou	Zonage défini en 1998, à réviser	E	
			1.3.1-18	Veiller à la mise en œuvre du zonage d'assainissement	Saül	Saül		T	T
			1.3.1-19	Veiller à la mise en œuvre du zonage d'assainissement	Ouanary	Ouanary	Zonage est en phase d'étude.	E	
			1.3.1-20	Veiller à la mise en œuvre du zonage d'assainissement	Camopi	Camopi	Rien n'est encore fait. C'est une action non prioritaire.	P	non prioritaire
			1.3.1-21	Veiller à la mise en œuvre du zonage d'assainissement	Awala	Awala		T	T
			1.3.1-22	Veiller à la mise en œuvre du zonage d'assainissement	Saint Elie	Saint Elie	Rien n'est encore fait. C'est une action non prioritaire.	P	non prioritaire
			1.3.1-23	Veiller à la mise en œuvre du zonage d'assainissement	Regina	Regina	Rien n'est encore fait. C'est une action non prioritaire.	P	non prioritaire
			1.3.1-24	Actualiser l'enquête concernant le retour d'expérience sur l'application et l'appropriation des SDA par les collectivités	OEG - DAAF/SDEP ?	Guyane	Lancement de l'action en 2011.	I	

N°DD	Disposition détaillée	Pilote	N°A	Definition des actions 2012	Maître d'ouvrage	Localisation (Commune)	Commentaires sur l'avancement	Etat d'avancement	Précision sur l'échéance
			1.3.1-25	Poursuivre la réalisation des réseaux de collecte, afin d'assurer la collecte et le traitement de l'ensemble des zones d'assainissement collectif, sur les bourgs des communes rurales de + de 1000 habitants	Apatou	Apatou		E	
			1.3.1-26	Poursuivre la réalisation des réseaux de collecte, afin d'assurer la collecte et le traitement de l'ensemble des zones d'assainissement collectif, sur les bourgs des communes rurales de + de 1000 habitants	Papaïchton	Papaïchton	Station de traitement en stand by	E	retard?
			1.3.1-27	Poursuivre la réalisation des réseaux de collecte, afin d'assurer la collecte et le traitement de l'ensemble des zones d'assainissement collectif, sur les bourgs des communes rurales de + de 1000 habitants	Maripa Soula	Maripasoula	Le marché a été passé	E	
			1.3.1-28	Poursuivre la réalisation des réseaux de collecte, afin d'assurer la collecte et le traitement de l'ensemble des zones d'assainissement collectif, sur les bourgs des communes rurales de + de 1000 habitants	Saint Georges	Saint Georges		E	
			1.3.1-29	Poursuivre la réalisation des réseaux de collecte, afin d'assurer la collecte et le traitement de l'ensemble des zones d'assainissement collectif, sur les bourgs des communes rurales de + de 1000 habitants	Mana	Mana	Projet prévu pour 2012	P	2012
			1.3.1-30	Poursuivre la réalisation des réseaux de collecte, afin d'assurer la collecte et le traitement de l'ensemble des zones d'assainissement collectif, sur les bourgs des communes rurales de + de 1000 habitants	Sinnamary	Sinnamary	En stand by	P	retard?
			1.3.1-31	Poursuivre la réalisation des réseaux de collecte, afin d'assurer la collecte et le traitement de l'ensemble des zones d'assainissement collectif, sur les bourgs des communes rurales de + de 1000 habitants	Iracoubo	Iracoubo	En projet	P	
			1.3.1-32	Réaliser le pôle épuratoire Sud de Saint Laurent	Saint Laurent du Maroni	Saint Laurent du Maroni	Etude en cours	E	
			1.3.1-33	Accompagner les communes dans la mise en conformité des stations d'épuration et des réseaux (expertise technique, diagnostic, auto-surveillance, réglementation, ...)	OEG	Guyane	L'étude d'expertise de l'OEG a été conduite en 2009, sur l'ensemble du parc d'assainissement collectif (communes). Audit et avant-projets de mise en conformité réalisés. Une formation à l'auto-surveillance a également été réalisée en partenariat avec la police de l'eau. Attente de l'investissement des communes pour la mise en conformité de manière opérationnelle.	E	
1.3.2	Développer et mettre en place des filières « boues »	DAAF/SDEP - OEG	1.3.2-01	Evaluer la faisabilité technique et économique et identifier les conditions nécessaires à la valorisation des boues issues des STEP et des usines d'eau potable à l'échelle de la Guyane	OEG	Guyane	Une première réflexion a été conduite dans le cadre de l'étude préalable au schéma départemental de gestion des déchets d'assainissement et de potabilisation (finalisé en 2012). Sites pilotes identifiés : Saul et Mana (Mana : curage au 3e trimestre 2012).	E	
			1.3.2-02	Etude pilote sur la valorisation des boues de la STEP de Kourou	Kourou	Kourou	En stand by. La SGDE va poposer une concession.	I	en stand by
			1.3.2-03	Extension de l'étude pilote sur la valorisation des boues de la STEP à d'autres communes	Commune, CC ?	communes	Fait suite à l'action précédente.	P	en stand by
			1.3.2-04	Accompagner la structuration des filières "boues"	CG ?	Guyane	Pas d'action encore mise en place mais il existe des filières de déshydratation des boues. Une mise en décharge est également déjà réalisée. Sera relancé avec la validation du schéma départemental de gestion des boues.	E	
			1.3.2-05	Mettre en place la charte des bonnes pratiques de gestion des matières de vidange	CG ?	Guyane	Un groupe de travail OEG/police de l'eau/vidangeurs est lancé. Le schéma départemental de gestion des déchets d'assainissement et de potabilisation a été présenté le 14/03/2012. L'idée de charte doit être relancée.	I	
			1.3.2-06	Définir un schéma directeur de collecte, traitement et élimination des matières de vidanges et boues. Ce schéma ayant vocation à être annexé au PDEMA	CG ?	Guyane	validé en mars 2012 par les communes	T	T
			1.3.2-07	Mise en œuvre d'ouvrage pilote sur le traitement des matières de vidange, intégrant les spécificités guyanaise (climat...) en site isolé	DAAF/SDEP	Site isolé	Site pilote : Saül : lits plantés de roseaux pour le traitement des matières de vidange, avant-projet lancé fin 2011	E	2012
			1.3.2-08	Suite à la mise en œuvre d'ouvrage pilote sur le traitement des matières de vidange, mettre en place de manière opérationnelle ces ouvrages en site isolé	DAAF/SDEP	Site isolé	Fait suite à l'action précédente.	E	
			1.3.2-09	Mise en œuvre d'ouvrage pilote sur le traitement des matières de vidange et des boues d'épuration, intégrant les spécificités guyanaise (climat...) en site urbain (littoral)	DAAF/SDEP	communes du littoral	Un épandage boues sur sol pré-chaulé est à l'étude (étude de faisabilité) en accord avec la mairie de Mana. Avant-projet lancé fin 2011.	I	
			1.3.2-10	Suite à la mise en œuvre d'ouvrage pilote sur le traitement des matières de vidange et des boues d'épuration, mettre en place de manière opérationnelle ces ouvrages en site urbain (littoral)	DAAF/SDEP	communes du littoral	Fait suite à l'action précédente.	P	
1.3.3	Promouvoir les techniques d'assainissement non-collectives en sites isolés	DAAF/SDEP - OEG	1.3.3-01	Effectuer un bilan biennuel de la mise en place des SPANC	DAAF/SFEAF	Guyane	Un SPANC existe à la CAACL. Questionnaire prévu pour identifier les freins à la mise en place du SPANC, sensibilisation des élus à poursuivre. Plan d'actions à voir avec la DIH (maintenance, intercommunalité)	E	action pérenne
			1.3.3-02	Etude juridique, technique et économique sur l'instauration d'une culture intercommunale de la gestion de l'assainissement - accompagner la réflexion des communes dans le transfert de la compétence	OEG	Guyane	1-état des lieux 2-besoin actuel et futur 3-reflexion sur l'interconnexion Réflexion prévue sur la gestion AEP/assainissement.	E	
			1.3.3-03	Former les agents communaux au contrôle des installations d'ANC (élaboration du plan de formation)	OEG	Guyane	Convention entre OEG et CNFPT pour 2010-2011 et 2012	E	
			1.3.3-04	Mettre en œuvre et évaluer un projet pilote d'installation de latrines ou autre type d'ANC individuel ou semi-collectif, en sites isolés de type bourg	PAG	Site isolé	L'OEG a constitué un groupe de travail constitué des acteurs institutionnels de l'ANC. L'étude d'évaluation des dispositifs d'ANC des eaux usées en sites isolés, péri-urbains et touristiques est terminée et a été présentée en octobre 2012. Le projet pilote sera conduit en 2013. Finalité du projet : Elaboration d'un guide d'adaptation des techniques, outil d'aide à la décision pour la mise en œuvre des SPANC.	E	2013
			1.3.3-05	Suite à la mise en œuvre du projet pilote d'installation de latrines ou autre type d'ANC individuel ou semi-collectif en sites isolés, installation en sites isolés de type bourg de manière opérationnelle	Collectivités concernées	Site isolé	Fait suite à l'action précédente ; projet pilote conduit en 2013.	I	

N°DD	Disposition détaillée	Pilote	N°A	Definition des actions 2012	Maître d'ouvrage	Localisation (Commune)	Commentaires sur l'avancement	Etat d'avancement	Précision sur l'échéance
			1.3.3-06	Mettre en œuvre et évaluer un projet pilote d'installation de latrines ou autre type d'ANC individuel ou semi-collectif en sites isolés de type site touristique	PAG	Site touristique	L'OEG a constitué un groupe de travail constitué des acteurs institutionnels de l'ANC. L'étude d'évaluation des dispositifs d'ANC des eaux usées en sites isolés, péri-urbains et touristiques est terminée et a été présentée en octobre 2012. Le projet pilote sera conduit en 2013. Finalité du projet : Elaboration d'un guide d'adaptation des technique, outil d'aide la décision pour la mise en œuvre des SPANC.	E	
			1.3.3-07	Suite à la mise en œuvre du projet pilote d'installation de latrines ou autre type d'ANC individuel ou semi-collectif en sites isolés, installation en sites isolés de type touristique de manière opérationnelle	Acteurs touristiques concernés	Site touristique	Fait suite à l'action précédente ; projet pilote conduit en 2013.	I	
			1.3.3-08	Vérification systématique du respect de l'arrêté préfectoral n°2004/ARS du 29/10/2010 relatif à l'assainissement non collectif dans l'instruction des dossiers loi sur l'eau	DAAF/SFEAF	Site isolé et site touristique		E	action pérenne
2.1.1	Définir les milieux aquatiques dégradés et promouvoir leur restauration	DAAF/SALIM Luc LEBRETON	2.1.1-01	Poursuivre les prélèvements et les analyses des pesticides dans les eaux superficielles sur les zones agricoles	DAAF/SFEAF	Cacao (Roura)	Actions inscrites dans le plan Eco-phyto.	E	action pérenne
			2.1.1-02	Poursuivre les prélèvements et les analyses des pesticides dans les eaux superficielles sur les zones agricoles	DAAF/SFEAF	Mana	Actions inscrites dans le plan Eco-phyto.	E	action pérenne
			2.1.1-03	Poursuivre les prélèvements et les analyses des pesticides dans les eaux superficielles sur les zones agricoles	DAAF/SFEAF	Stoupan (Matoury)	Actions inscrites dans le plan Eco-phyto.	E	action pérenne
			2.1.1-04	Poursuivre les prélèvements et les analyses des pesticides dans les eaux superficielles sur les zones agricoles	DAAF/SFEAF	Corosony (Regina)	Actions inscrites dans le plan Eco-phyto.	E	action pérenne
			2.1.1-05	Maintenir le programme de surveillance des réseaux eaux agricoles mis en place par la DAF depuis 1998 (mesures des paramètres physico-chimiques et nitrates)	DAAF/SFEAF	Cacao (Roura)	Actions inscrites dans le plan Eco-phyto.	E	action pérenne
			2.1.1-06	Maintenir le programme de surveillance des réseaux eaux agricoles mis en place par la DAF depuis 1998 (mesures des paramètres physico-chimiques et nitrates)	DAAF/SFEAF	Javouhey (Mana)	Actions inscrites dans le plan Eco-phyto.	E	action pérenne
			2.1.1-07	Maintenir le programme de surveillance des réseaux eaux agricoles mis en place par la DAF depuis 1998 (mesures des paramètres physico-chimiques et nitrates)	DAAF/SFEAF	Stoupan (Matoury)	Actions inscrites dans le plan Eco-phyto.	E	action pérenne
			2.1.1-08	Maintenir le programme de surveillance des réseaux eaux agricoles mis en place par la DAF depuis 1998 (mesures des paramètres physico-chimiques et nitrates)	DAAF/SFEAF	Korossoy (Regina)	Actions inscrites dans le plan Eco-phyto.	E	action pérenne
		DEAL/REMD	2.1.1-09	Réaliser un Inventaire Historique Régional (IHR) visant à recenser les linéaires impactés par l'activité minière	DEAL	Guyane	Action pérenne faite 2 fois par an par l'ONF.	E	action pérenne
			2.1.1-10	A partir de l'inventaire historique des linéaires impactés par l'activité minière, évaluer l'atteinte environnementale et sanitaire du milieu aquatique (diagnostic sur la végétation ripisylve, sur la faune aquatique, sur la morphologie des lits mineurs, ...)	ONF		La méthodologie reste à faire à partir des IHR.	I	
			2.1.1-11	Sur la base des linéaires impactés par l'activité minière recensés par l'action précédente, établissement d'une méthodologie pour leur réhabilitation	DEAL		Suite à l'action précédente. Recherche en cours dans le cadre de la Grappe Orkidé sur une méthodologie précise à mettre en place.	E	
			2.1.1-12	Inventorier les espaces particulièrement dégradés et pollués, recensés par une analyse des évaluations des risques	DEAL	Guyane	3 sites suivis au niveau des ICPE. Action inscrite au PRSE	E	
		DEAL/MNBSP	2.1.1-13	Etude pilote sur la zone d'activité de Cayenne-Malterre (extension de la zone Galmot). Etablissement d'un programme de suivi qualitatif des milieux aquatiques et mise en œuvre.	CACL	Cayenne	Lié à des enjeux globaux. Site pertinent difficile à définir actuellement.	P	retard?
			2.1.1-14	Suite à l'étude pilote sur la zone d'activité de Cayenne-Malterre, mettre en place un programme de suivi qualitatif des milieux aquatiques sur les zones d'activités de Guyane	CACL	Guyane	Fait suite à l'action précédente.	P	
		DEAL/MNBSP-OEG	2.1.1-15	Initier la mise en place des SAGE et des "contrats de rivière ou de baie"	OEG / DEAL	Guyane	Pas de SAGE prévu pour l'instant. Réflexion en cours sur l'opportunité de mettre en place ces outils	P	
		FEDOMG Gauthier HORTH	2.1.1-16	Réalisation d'une étude comparative sur l'exploitation d'un chantier alluvionnaire "vierge", un chantier de repassage et un chantier clandestin	PTMG	zones aurifères	Action pertinente, mais étude potentiellement très large, but de l'action mal défini.	P	
			2.1.1-17	Poursuivre les travaux du groupe de travail sur la réhabilitation des sites miniers en fin d'exploitation	DEAL	zones aurifères	Une étude ONF/UMR-Ecofog est en cours avec une 1ère phase terminée. Montage financier de la 2e phase en cours de réalisation par le groupe EEZ (exploitation environnement zonage) et la grappe Orkidé (participation). Une étude du devenir des sites miniers (énergie, tourisme...) a été initiée par la grappe.	E	
		Grappe ORKIDE Gauthier HORTH	2.1.1-18	Définition d'une unité d'exploitation de type Guyane (fiche projet REMAD - La phase 1 de ce projet correspond au projet "Placers Guyanais")	CCIG	zones aurifères	Projet devenu trop ambitieux en terme de coût pour la grappe Orkidé ; il est financé à hauteur de 50% par l'état soit 500 000€ sur 1 million au total.	I	
2.1.1	Définir les milieux aquatiques dégradés et promouvoir leur restauration	ARS Mathieu SAUGUES (cellule LAV)	2.1.1-19	Définir et mettre en place un suivi environnemental de la lutte anti-vectorielle	DEAL	Cayenne	Une étude sur la faisabilité du suivi environnemental a été achevée par la DIREN. Mise en œuvre à réaliser avec le service départemental de démoustication.	E	
DAAF/SALIM Luc LEBRETON	DAAF/SPAV	2.1.2-01	Réaliser des campagnes de prélèvements et d'analyses (en particulier, pesticides) de fruits et légumes ou d'autres denrées alimentaires	ARS, DDCRF, DAAF/SPAV	Guyane	Action abordée dans le plan Eco-Phyto mis en place par la DAAF, réalisée chaque année. Nombre d'analyses réalisées aux champs au moment de la récolte trop faibles (10). Définir la pertinence et la communication de l'action.	E	action pérenne	
		2.1.2-02	Réduire l'utilisation des pesticides par voie réglementaire et par la mise en place d'une fiscalité type TGAP	Préfecture	zones agricoles	C'est un plan d'action national (Eco-phyto) dont la réglementation est du niveau national. TGAP remplacée par la redevance pollution sur les produits phyto (vente à l'utilisateur final).	E		
		2.1.2-03	Interdire immédiatement les molécules les plus contestées (imidaclopride et fipronil ... noms commerciaux Gaucho et Régent)	Préfecture	zones agricoles	C'est un plan d'action national (Eco-phyto) dont la réglementation est du niveau national.	P		
		2.1.2-04	Formation et conseil technique, rappelant la réglementation, pour développer une gestion raisonnée des intrants : dose, emploi, ZNT, stockage, etc.	FREDON	Guyane	Action inscrite dans le PRSE. Action liée au plan Eco-Phyto.	E	action pérenne	

N°DD	Disposition détaillée	Pilote	N°A	Definition des actions 2012	Maître d'ouvrage	Localisation (Commune)	Commentaires sur l'avancement	Etat d'avancement	Précision sur l'échéance
2.1.2	Définir et promouvoir l'application des bonnes pratiques agricoles et sylvicoles	DAAF/SALIM Luc LEBRETON	2.1.2-05	Encadrer réglementairement les franchissements des cours d'eau lors des aménagements en milieu rural	DAAF/SFEAF		Fait à travers la déclaration police de l'eau.	E	
			2.1.2-06	Engager le suivi des intrants : mise en place d'un cahier de suivi des applications (dose, produit, DAR, seuil de nuisibilité) et contrôles	DAAF/SFEAF-FREDON	zones agricoles	Les vendeurs ont obligation de tenir un cahier de ventes (redevance pollution diffuse). Peu de retour des cahiers de suivi par les agriculteurs (raisons logistique et humaines). A relier aux actions PRSE et Eco-Phyto sur les produits : type, quantité, impacts.	E	
			2.1.2-07	Soutenir la mise en place d'un label pour les produits agricoles sans pesticides de synthèse	Chambre d'agriculture, PNRG	Guyane	En attente de projet de labellisation	P	
		DAAF/SALIM-Chambre agriculture	2.1.2-08	Recherche de solutions alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires (différentes techniques de lutte) : évaluation de la faisabilité technique et financière à l'échelle de la Guyane	FREDON - DAAF/SPAV	zones agricoles	Action du plan Eco-Phyto mise en place : suivi d'application en cours	E	
			2.1.2-09	Recherche de solutions alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires (différentes techniques de lutte) : Expérimentation	FREDON - DAAF/SPAV	zones agricoles	Action du plan Eco-Phyto mise en place : suivi d'application en cours	E	
		DAAF/SFEAF	2.1.2-10	Mettre en œuvre des opérations de conseil sur la mise en place de pratiques agricoles adaptées	DAAF/SPAV	zones agricoles	Un appui technique a été mis en place.	E	action pérenne
2.1.2-11	Se conformer à la Charte de l'exploitation forestière élaborée dans le cadre du processus de certification de l'ONF et de la filière-bois guyanaise		ONF			P	action pérenne		
2.1.3	Mesurer l'impact de la mise en œuvre du suivi réglementaire des ICPE et des activités minières	DEAL/REMD Jean-Luc JOSEPH	2.1.3-01	Maintenir le programme de surveillance et d'entretien du barrage de Petit-Saut (Génie civil)	EDF		Suivi dans le cadre des ICPE par inspection des barrages. 1 contrôle en 2011, 1 contrôle en 2012 + 1 examen technique complet	E	action pérenne
			2.1.3-02	Maintenir le programme de surveillance de la qualité des eaux au niveau du barrage de Petit-Saut	DEAL		Suivi EDF poursuivi (nouveau contrat avec Hydreco pour 5 ans renouvelable annuellement jusqu'à 10 ans) ; suivi de droit privé (aucune obligation de présentation des résultats de suivi)	E	action pérenne
		DEAL/REMD Noëlle THINE	2.1.3-03	Mettre en place et faire vivre la plateforme de déclaration GIDAF, pour suivre l'impact global des contrôles de l'inspection sur les rejets aqueux en fonctionnement normal des ICPE soumises à autorisation	DEAL	Guyane	Découpage en 6 sous-actions qui pourront être suivies : 1-Mettre en place la plateforme de déclaration GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquentes). 2-Informer les exploitants des fonctionnalités de GIDAF et de leur rôle (déclaration de leurs résultats d'autosurveillance). 3-Promouvoir le remplissage de la Base GIDAF. 4-Prendre en compte les données de sortie GIDAF dans la définition du programme pluri-annuel de l'inspection. 5-Construire un indicateur de suivi fonction du nombre d'établissement en dépassement des valeurs seuil de rejet, de la fréquence d'autosurveillance, et du nombre de paramètres surveillés. 6-suivre cet indicateur pour rendre compte de l'impact global des contrôles de l'inspection sur les rejets aqueux en fonctionnement normal des ICPE soumises à autorisation.	E	
			2.1.3-04	Procéder à l'inventaire et aux mesures des flux et des rejets polluants d'origine industrielle (quantifier et qualifier les rejets polluants d'origine industrielle et agricole déversés dans les cours d'eau, les zones humides, les sols et dans les réseaux collectifs ou d'eaux pluviales, avec actualisation des informations tous les 2 ans)	DEAL/REMD pour l'industriel et DAAF/SPAV Christiane ATTICA pour l'agricole	Guyane	Inventaire réalisé au niveau des ICPE avec un suivi en cours d'élaboration : logiciel GIDAF mis en place en fin d'année 2012	I	
		DEAL/REMD Noëlle THINE	2.1.3-05	Mise à jour des données sur la qualité des rejets par les campagnes de mesures réalisées lors des contrôles "redevance pollution"	OEG	Guyane	pas avant 2013	P	action pérenne, démarrage 2013
			2.1.3-06	Définir et mettre en place un auto-contrôle des chantiers miniers concernant leur impact sur la qualité des eaux	DEAL	Guyane	Un auto-contrôle existe mais il n'est pas systématique ; l'auto-contrôle dépend de chaque AEX, il est obligatoire pour les ICPE. Peu réaliste pour les petites exploitations. Homogénéiser les pratiques d'auto-contrôle et définir les éléments attendus en fonction du type de titre accordé.	E	
2.1.4	Prévenir les impacts directs et indirects sur les milieux aquatiques de l'extraction et du traitement du minerai en promouvant les meilleures techniques en la matière	FEDOMG Gauthier HORTH	2.1.4-01	Etude définissant les meilleures techniques d'extraction aurifère, l'objectif étant de diminuer la part restante susceptible d'attirer une activité clandestine	FEDOM-G, CCIG	Guyane	Action liée au programme de la grappe Orkidé sur l'amélioration des techniques (étude non démarrée). Accompagnement du programme par le PTMG en cours.	P	
			2.1.4-02	Suite à l'étude définissant les meilleures techniques d'extraction aurifère, mettre en œuvre ces techniques de manière opérationnelle	FEDOM-G, CCIG	Guyane	Fait suite à l'action précédente.	P	
			2.1.4-03	Elaborer une politique de formation dans le domaine « Activités minières »	FEDOM-G, CCIG	Guyane	Il existe un partenariat avec les lycées professionnels sur les formations diplômantes. Une réflexion sur la création d'une filière Bac pro "minier" est engagée.	E	
			2.1.4-04	Créer un certificat de qualification professionnelle (CQP) pour exercer la profession minière	CCIG - FEDOMG	Guyane	Fait suite à l'action précédente.	P	
			2.1.4-05	Poursuite du projet "Environnement Minier" (accompagnement vers ISO 14001)	CCIG	zones aurifères	Le projet a été piloté pendant 2 ans par la chambre de commerce, programme CCI terminé en 2010.	T	T
			2.1.4-06	Poursuite du projet de gestion des eaux à l'intérieur des exploitations alluvionnaires	CCIG	zones aurifères	Projet FINE du BRGM en cours de réalisation.	E	2
			2.1.4-07	Mise en place d'une section de techniciens en revégétalisation de sites dégradés au Lycée agricole de Matiti	CCIG, ONF, Lycée agricole ?	Guyane	La section a été créée. Mettre en contact avec la FEDOMG.	T	T
			2.1.4-08	Bilan de l'utilisation en eau sur un site minier (bilan hydrique)	OEG	zones aurifères	Un travail OEG-Operateur miniers est à réaliser sur le long terme. Pas de financement prévu au départ.	P	retard?
2.1.5	Poursuivre la lutte contre l'orpaillage illégal	Préfecture	2.1.5-01	Poursuivre les activités d'un observatoire des activités minières, basées notamment sur l'interprétation de l'imagerie satellite (avec des sources diversifiées : armée etc.) et la prise en compte des différents rapports de missions ou constats effectués par des agents (survol etc.)	Préfecture, ONF	Guyane	L'observatoire des activités minières a été installé en 2010. L'ONF gère l'observatoire.	E	action pérenne
			2.1.5-02	Mettre à disposition du public l'observatoire de l'activité minière par le biais d'une plateforme SIG	Préfecture	Guyane	L'observatoire des activités minières est construit sur un principe de confidentialité : les données sont disponibles à minima après un temps de latence de 12 mois par demande à la préfecture.	P	
			2.1.5-03	Recensement des sites illégaux d'extraction aurifère	Préfecture	zones aurifères	Fait régulièrement par la gendarmerie	E	
			2.1.6-01	Création de cales et d'appontements pour desservir les multiples pôles de développement situés aux abords des fleuves	Communes - Communautés de communes	Communes du Maroni		E	

N°DD	Disposition détaillée	Pilote	N°A	Definition des actions 2012	Maître d'ouvrage	Localisation (Commune)	Commentaires sur l'avancement	Etat d'avancement	Précision sur l'échéance
2.1.6	Prévenir les risques de pollution liés au transport fluvial	DEAL/FLAP Stéphane GASTARRIET	2.1.6-02	Création de dispositifs de franchissement des sauts à l'étiage des fleuves : prescriptions réglementaires, ouvrages de natures diverses, itinéraires de contournement). Sujet traité du point de vue de la sécurité des personnes (transport scolaire et tourisme)	DEAL et collectivités		Travaux lancés sur le Maroni, étude en cours sur l'Oyapock.	E	
			2.1.6-03	Formation professionnelle avec délivrance d'une attestation de capacité de transporteur (pour les produits potentiellement polluants) et inscription sur le registre professionnel	DEAL	Guyane	Il s'agit d'un projet réglementaire en cours, mais il y a des réticences locales pour le mener à terme, du moins dans un délai court. Une étude a été menée sur les critères de professionnalisme des transporteurs fluviaux guyanais ; un décret en conseil d'Etat a été élaboré, et fait l'objet d'une consultation locale. Cette action est actuellement suspendue.	E	en stand by
			2.1.6-04	Poursuivre la mise en place du système d'homologation et d'immatriculation des pirogues afin de permettre une véritable homologation des unités fluviales	DEAL	Guyane	Il s'agit d'un projet réglementaire en cours, en instance de finalisation. Une étude a été menée par le CETMEF en 2008 pour retenir des critères techniques applicables aux pirogues. Une concertation locale a été menée qui a conduit à un projet d'arrêté ministériel qui a été élaboré et soumis à consultation locale. La mise en oeuvre de cette réglementation est préparée par les services de la DEAL.	E	
			2.1.6-05	Consolider le syndicat des transporteurs fluviaux et mettre en place un représentant des transporteurs fluviaux	DEAL / Région / chambre consulaire		Cette action s'est menée parallèlement au travail de concertation et de consultation locale tant pour la délivrance des titres de navigation que pour l'attestation de capacité transporteur. Le syndicat est actif, et le bureau a été récemment renouvelé.	T	T
			2.1.6-06	Faire appliquer une réglementation concertée, coordonnée et adaptée pour la profession et pour le transport fluvial (règles de sécurité, encadrement, contrôles réglementaires)	DEAL	Guyane	Cette action doit prendre de l'ampleur avec la mise en place de nouvelles réglementations.	E	
			2.1.6-07	Promouvoir l'utilisation de moteurs moins polluants avec le cas échéant définition et mise en place de contraintes réglementaires par endroit	transporteurs fluviaux – DEAL – gestionnaires de Parc et ou réserves	En priorité, les zones remarquables	Des réglementations spécifiques existent sur les territoires des réserves naturelles de Guyane. Il n'y a pas eu de nouvelles réalisations en la matière. La promotion de moteur 4 temps moins polluants est avant tout favorisée par les gains financiers que peuvent en attendre leurs utilisateurs (consommation de carburant quasiment divisée par 2).	P	
			2.1.6-08	Comptabilisation des flux de matières (potentiellement) polluantes transportées par voie navigable sur le Maroni et Oyapock	Transporteurs fluviaux – DEAL		Pas de comptabilisation spécifique réalisée. EDF, principal donneur d'ordre en la matière, fournit ponctuellement ces éléments.	P	action pérenne
			2.1.6-09	S'assurer que les collectivités, administrations et établissements publics utilisent des bateaux agréés en matière de transport fluviaux des produits dangereux	DEAL ?	Guyane	Cette action est en attente de la réglementation ad hoc. On notera toutefois qu'une réglementation a été mise en place concernant le transport fluvial de marchandises dangereuses, mais celle-ci ne fixe pas de prescription concernant les embarcations elles-mêmes. La mise en oeuvre de la réglementation relative à la délivrance des titres de navigation sera l'occasion de déployer régulièrement sur le terrain les agents à même de conduire cette action.	P	
2.1.7	Minimiser les effets des aménagements et de la fréquentation touristique sur les milieux aquatiques	ARS Valérie CESA (Service eau SCOMPSE)	2.1.7-01	Mise aux normes du site touristique : équipements sanitaires, eau potable, élimination des déchets	CR ?	Roura	L'utilisation des eaux météoriques n'est pas viable encore économiquement (entretien, stockage...) L'ARS veut instaurer des préconisations sur les installations AEP par forage.	E	
			2.1.7-02	Mise aux normes du site touristique : équipements sanitaires, eau potable, élimination des déchets	CR ?	Montjoly		P	
		DAAF/SDEP-OEG	2.1.7-03	Définir une gestion efficace des plages, en particulier en période de grande fréquentation dans le souci d'un respect des fonctions récréatives et écologiques : surveillance, intensification du ramassage des déchets, lutte contre divagation des chiens errants, gestion des animations.	CR ?	Montjoly, Cayenne, Kourou	L'OEG engage une étude sur les eaux de baignades pour établir des profils de baignades (plages + eaux). Nécessité de créer un outil d'aide à la décision.	E	
2.2.1	Réduire les rejets sauvages dans les milieux aquatiques en optimisant la gestion des déchets industriels et ménagers	Conseil Général	2.2.1-01	Mettre en oeuvre les orientations du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)	Industriels Communes,CG, EPCI	Guyane	Les principaux axes concernent le stockage des déchets. Il existe néanmoins un centre de stockage déchets verts/BTP à coté des Maringouins	E	
		Conseil Régional	2.2.1-02	Mettre en oeuvre le Plan régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD)	Industriels Communes,CG, EPCI	Guyane	Le PREDD a été validé en 2009 : il compte 13 actions prioritaires, dont la limitation des importations de déchets dangereux par l'octroi de mer, et l'appui des professionnels (soutiens financiers).	E	
			2.2.1-03	Elaborer le plan déchets BTP	DEAL	Guyane	Pas de planification prévue, mais des initiatives de carriers existent : RIBAL va faire une unité de valorisation ; les constructeurs ont la volonté d'intégrer des notions de chantier porpre. Intégrer les professionnels dans la réflexion.	P	retard?
		DEAL/REMD Nicole ESSERS (unité procédure et réglementation)	2.2.1-04	Favoriser l'implication et la responsabilisation des producteurs (et importateurs) en matière de déchets de consommation par l'application du concept de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : DEEE, piles, Véhicules Hors d'Usage (VHU),....	Collectivités à compétences déchets - ADEME	Guyane	Développement de filière REP par la DEAL ; la préfecture travaille en parallèle sur la filière VHU.	E	
2.2.2	Améliorer le fonctionnement de la filière d'élimination des huiles usagées et des hydrocarbures	ADEME	2.2.2-01	Mettre en oeuvre les préconisations de l'audit technique et financier sur la faisabilité d'une élimination locale des huiles usagées sur la zone Guadeloupe, Martinique et Guyane	Ademe, DEAL ou Préfecture	Guyane	Le financement est basé sur le modèle métropole depuis 2 ans, géré et financé par l'ADEME. Un développement du dispositif sur les fleuves est en cours (audit 2012).	E	
3.1.1	Caractériser l'état quantitatif et qualitatif des cours d'eau	DEAL/MNBSP	3.1.1-01	Réaliser une étude de l'état initial géomorphologique, physico-chimique et biologique sur le ou les cours d'eau susceptibles d'accueillir un aménagement hydraulique, selon la note sur le potentiel hydroélectrique	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Redéfinir l'action suite à la convention EDF/OEG ; définition de la zone d'application de l'action trop large	I	Selon
			3.1.1-02	Poursuivre le développement d'une méthodologie pour l'évaluation des débits sur les bassins versants non-jaugés ou insuffisamment jaugés.	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Rapport sur l'évaluation des débits sur les bassins non jaugés réédité par la DIREN en 2009 ; poursuite des études en cours par la DEAL. Projet de convention DEAL-PAG pour la mise en place d'échelles limnimétriques.	E	
			3.1.2-01	Approfondir la connaissance du fonctionnement de la zone humide (approche pluridisciplinaire)	DEAL		L'IRD a beaucoup travaillé sur les marais de Kaw notamment dans le cadre du programme national de recherche sur les zones humides lancé en 1997. Consulter le plan de gestion pour identifier toutes les études réalisées.	E	
			3.1.2-02	Etudier et caractériser le fonctionnement des autres zones humides selon leur typologie et leur vulnérabilité	DEAL		Une synthèse a été réalisée par le BRGM sur la connaissance des zones humides en décembre 2009 (rapport RP-57709-FR).	E	

N°DD	Disposition détaillée	Pilote	N°A	Definition des actions 2012	Maître d'ouvrage	Localisation (Commune)	Commentaires sur l'avancement	Etat d'avancement	Précision sur l'échéance
3.1.2	Renforcer la connaissance sur le fonctionnement des milieux aquatiques et leur vulnérabilité intrinsèque à tout type de pression	DEAL/MNBSP (PEMA)	3.1.2-03	Etudier et décrire le fonctionnement du littoral en termes de qualité des eaux (aspects chimiques et biologiques)	OEG ?	Communes de l'ouest : Awala, Mana, Iracoubo, Sinnamary	La mise en place du réseau de surveillance littorale (DCE) est une première étape.	E	
			3.1.2-04	Etudier et décrire le fonctionnement du littoral en termes de qualité des eaux (aspects chimiques et biologiques)	OEG ?	Communes du centre : Kourou, Macouria, Cayenne, Rémire-Montjoly	La mise en place du réseau de surveillance littorale (DCE) est une première étape.	E	
			3.1.2-05	Etudier et décrire le fonctionnement du littoral en termes de qualité des eaux (aspects chimiques et biologiques)	OEG ?	Communes de l'est : Roura, Régina, Ouanary, Saint-Georges	La mise en place du réseau de surveillance littorale (DCE) est une première étape.	E	
			3.1.2-06	Etudier et cartographier les potentialités d'exploitation des eaux souterraines (a) évaluation des débits d'exploitation des sources et eaux souterraines	BRGM	Guyane	Evaluation effectuée par le BRGM dans le cadre des recherches en AEP, en fonction de la demande A lier à la mesure 3.4.2-01	E	
			3.1.2-07	Etudier et cartographier les potentialités d'exploitation des eaux souterraines (b) qualité des sources et eaux souterraines	BRGM	Guyane	Action liée à la précédente et faisant intervenir les services de l'ARS lors du contrôle qualité des eaux destinées à la consommation humaine (cadre réglementaire). Lors des demandes d'exploitation AEP une étude est réalisée à l'échelle locale.	E	
			3.1.2-08	Etudier et cartographier les potentialités d'exploitation des eaux souterraines (c) évaluation du fond géochimique des sources et eaux souterraines	BRGM	Guyane	Rapport sur les fonds géochimiques réalisés par le BRGM en 2009 (RP-57860-FR)	T	T
			3.1.2-09	Etudier l'organisation fonctionnelle des espèces endémiques et la description de leur habitat	PAG	Maripasoula / Saul	A rapprocher des actions 3.1.3-1 et 3.1.3-5 L'action globale concerne trois axes de réflexion : 1-pratique de pêche (fréquence, méthode) 2-enquêtes des pratiques (perception des pêcheurs et partage des connaissances sur l'écologie et l'environnement) 3-évaluation de la quantité d'espèces Prévu sur le Maroni en collaboration avec l'INRA	I	fin 2012-2015
			3.1.2-10	Poursuivre l'étude sur les teneurs en mercure dans les sédiments et des poissons et la turbidité des eaux de surface, en amont et en aval des chantiers d'extraction aurifère (à l'échelle des petits bassins versants)	DEAL/MNBSP (PEMA)	zones aurifères	De nombreuses études mercure existent depuis 1998 (programme de recherche). Etudes sur l'Approuague en 2005 et 2006 (Hydreco, commande police de l'eau). Une étude a été réalisée sur le taux de mercure dans les sédiments par le BRGM à l'échelle du département en juin 2007 (RP-55614-FR). En 2011, convention entre DEAL, BRGM et ONF pour un suivi turbidité. Collaboration scientifique en cours avec la mise en place du programme de recherche ANR. Une étude sur le Haut Oyapock (projet RINES) est en cours (sujet : signature isotopique du Hg au travers de la chaîne trophique).	E	
			3.1.2-11	Améliorer les connaissances sur les relations et transferts entre lit mineur, "ripisylve" et lit majeur (zone d'expansion de crue)	DEAL/MNBSP (PEMA)		Peu de connaissance actuellement, une réflexion a été lancée en vue de définir l'étendue de ripisylve à protéger. Groupe de réflexion en stand by faute de moyens humains.	E	en stand by, relance 2013
			3.1.2-12	Etude de la capacité auto-épuratrice sur le site des salines de Montjoly : caractérisation de la richesse du milieu et de sa sensibilité	DEAL/MNBSP (PEMA)	Rémire-Montjoly	A rapprocher de la mise à jour du plan de gestion.	P	
			3.1.2-13	A partir de l'étude pilote de l'impact de l'orpillage alluvionnaire sur la qualité des milieux aquatiques et la vie piscicole, (1) caractériser les impacts d'activités existantes ou projetées, (2) identifier les réservoirs biologiques et les zones en bon état écologique, (3) réaliser le classement des cours d'eau	DEAL/MNBSP-OEG	Guyane	(2) Etude de caractérisation des réservoirs biologiques terminée et présentée en CB en 2012. (3) Classement des cours d'eau : concertation à lancer	E	
			3.1.2-14	Mesure de l'impact cumulatif des rejets par les activités industrielles et minières. Evaluation de la capacité du milieu récepteur vis-à-vis d'une substance	DEAL/REMD		L'action pourra être précisée suite à la mise en place de la base de données GIDAF fin 2012.	E	
			3.1.2-15	Décrire la répartition des espèces et de la richesse biologique le long d'un axe, au regard des points particuliers (sauts...)	DEAL/MNBSP (PEMA)			P	
3.1.2-16	Synthèse bibliographique sur les impacts de l'utilisation du cyanure sur les milieux aquatiques	BRGM	Guyane	Une fiche projet BRGM existe pour réaliser une synthèse.	P				
3.1.3	Etablir un diagnostic puis un suivi de l'état des ressources vivantes aquatiques et des piscicultures	DEAL/MNBSP (PEMA)	3.1.3-01	Etudier la variation des quantités d'espèces sur les cours d'eau par bassin et de leur qualité en fonction de la nature des activités anthropiques	DEAL/MNBSP (PEMA)	Oyapock, Maroni, Mana, Iracoubo...	voir 3.1.2-09	P	
			3.1.3-02	Etudier la variation des quantités d'espèces en milieu marin et de leur qualité en fonction de la nature des activités anthropiques	IFREMER			P	
			3.1.3-03	Bilan des activités de pisciculture entreprises ces dernières années (inventaire dossiers PE et ICPE et de l'existant non déclaré)	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane		P	
			3.1.3-04	Evaluer la pression de la pêche en milieu marin à partir d'enquêtes, permettant de définir les espèces piscicoles patrimoniales les plus menacées et d'évaluer l'évolution des stocks	Ifremer	Guyane		P	
			3.1.3-05	Evaluer la pression de la pêche sur les cours d'eau à partir d'enquêtes, permettant de définir les espèces piscicoles patrimoniales les plus menacées et d'évaluer l'évolution des stocks	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	La DIREN/DEAL a lancé une étude sur la réglementation pêche. Des enquêtes seront lancées dans une 2ème phase.	P	
			3.1.3-06	Evaluer l'évolution de la teneur en hydrocarbures, produits phytosanitaires ou métaux lourds (autres polluants d'origine anthropique) dans les poissons sur les bassins de vie des populations	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Pas de bassin défini. Le programme RINES (voir 3.1.2-10) pourrait donner des informations. Le suivi d'une filière complète (flux, population...) sur un site particulier serait plus intéressant.	P	
			3.1.3-07	Définition des techniques et modes de production à mettre en place de manière raisonnable sur les piscicultures pour éviter ou contrôler les risques d'échappement de poisson d'élevage	DAAF		Fait suite à l'action 3.1.3-03.	P	
			3.1.3-08	Développer la connaissance sur les espèces vivantes aquatiques migratoires	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Une étude bibliographique a été réalisée par le MNHM. (2012)	E	

N°DD	Disposition détaillée	Pilote	N°A	Definition des actions_2012	Maître d'ouvrage	Localisation (Commune)	Commentaires sur l'avancement	Etat d'avancement	Précision sur l'échéance
			3.1.3-09	Etablir une liste des espèces piscicoles pour chaque cours d'eau, en distinguant les espèces patrimoniales	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Une liste des espèces au niveau de la Guyane est connue (Arrêté du 23 septembre 2005 fixant la liste des espèces de poissons représentés dans les cours d'eau et les plans d'eau de la Guyane). Concernant les espèces patrimoniales aucune action n'est encore engagée. Le MNHM a réalisé une base de données/observatoire, mis à jour et suivi par P. Keith. L'Atlas de Guyane développé actuellement par E. Bailli est une première ébauche (bilan par bassin versant).	E	
3.1.4	Améliorer la connaissance des dynamiques fluviales et des transports solides	DEAL/FLAP Marc TILLET (unité Littoral)	3.1.4-01	Etude des mécanismes d'érosion et de dépôts littoraux en fonction des interactions avec les activités anthropiques	DEAL	communes du littoral	Une étude sur l'érosion du littoral a été réalisée sur la commune de Rémire par le BRGM (RP-60823-FR).	E	
			3.1.4-02	Typologie et analyse du littoral (zone de transfert, zone de dépôt) suite à l'étude des mécanismes d'érosion dépôt (cf. action précédente)	DEAL	communes du littoral	Un suivi est en cours par le BRGM sur la dynamique des plages de l'île de Cayenne en qualité d'observatoire pour une durée de 3 ans.	I	
			3.1.4-03	Typologie et analyse des différents segments de cours d'eau (zone réservoir, zone de transfert, zone de dépôt)	DEAL	Guyane	Etudes réalisées par le BRGM sur les réserves de sables du Maroni RP-52717-FR et sur l'Oyapock (Camopi) RP-59278-FR.	I	
			3.1.4-04	Etude pilote sur les processus d'érosion-dépôt	DEAL	cours d'eau à définir	Thèse prévue à partir de fin 2012 sur la caractérisation des flux sédimentaires du Mahury.	I	
3.1.5	Définir un système d'évaluation de la qualité de l'eau adapté au contexte guyanais	OEG Franck CHOW-TOUN	3.1.5-01	Elargir l'application de l'indice poisson	IRD (+ IRISTA)	Guyane	Indice construit par l'IRD en 2008, mis à jour de l'indice en 2011 (application de l'indice aux petits cours d'eau). L'application de la méthodologie au réseau DCE 2010 a levé des doutes, l'indice doit être consolidé avec de nouvelles données.	E	
			3.1.5-02	Approfondir l'élaboration d'un indice invertébrés et diatomées	IRD (+MNH)	Guyane	Une étude à l'échelle de la Guyane a été réalisée par le CEMAGREF en 2010 (projet QUES mené avec l'IRD, sur des données 2009). Elle n'a pas abouti à un indice diatomée global. Le projet de recherche "petites masses d'eau" doit conduire à la mise en place d'un indice invertébrés. Le groupe technique DCE doit valider les indices, puis l'ONEMA statuera ensuite fin 2012-2013 sur l'avenir de l'indice. Il reste beaucoup à faire encore sur les diatomées, en commençant par élaborer un atlas des diatomées de Guyane.	E	
			3.1.5-03	Développer un ou plusieurs indices de qualité des milieux d'interface (estuaires, marais, etc.)	IRD	Guyane	Pas d'indice, ni même de classe de qualité. Un travail a commencé pour la définition des protocoles à mettre en place (il est bien avancé sur la physio-chimie). Etudes poissons et phyto-bentos prévues pour 2012, pour construction d'un indice (sur le long terme).	I	
			3.1.5-04	Définir un système normalisé d'indices de qualité des milieux aquatiques pour la Guyane (indice paramètres physico-chimiques)	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Pas de données initiales pour engager le processus de normalisation. Réévaluation des critères au contexte guyanais à réaliser.	P	
3.2.1	Mettre en œuvre des méthodes de mise en valeur du littoral permettant de préserver le fonctionnement naturel des écosystèmes côtiers	DEAL/PCE Christophe MASCITTI	3.2.1-01	Communiquer et faire appliquer la loi littoral	Conservatoire du Littoral	communes du littoral	Etude réalisée par la DEAL sur l'application de la loi littorale, mais pas encore validée.	E	action pérenne
		DEAL/FLAP Stéphane GASTARRIET	3.2.1-02	Finaliser le projet de sentier du littoral sur toute la presqu'île Cayenne	Conservatoire du Littoral	île de Cayenne	Des sentiers sont en cours de réalisation. Les mairies ont la charge des travaux.	E	
		3.2.1-03	Intégrer les plages dans les divers plans d'aménagement du territoire à l'échelle communale et intercommunale (stationnement, éclairage, assainissement, déchets)	Conservatoire du Littoral		Revoir la désignation du maître d'ouvrage	P		
		DEAL/REMD Jean-Luc JOSEPH	3.2.1-04	Définir et mettre en œuvre une défense collective contre l'érosion marine	Conservatoire du Littoral	communes du littoral		P	
3.2.2	Définir les règles de gestion des ressources vivantes aquatiques	DEAL/MNBSP (PEMA)	3.2.2-01	Définir un programme de gestion durable de la ressource vivante aquatique en eau douce	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Mettre en évidence l'action du maître d'ouvrage	P	
			3.2.2-02	Définir un programme de gestion durable de la ressource vivante aquatique en milieu marin	DM + DEAL/MNBSP (BSP)		Mettre en évidence l'action du maître d'ouvrage	P	
			3.2.2-03	Poursuivre le suivi de l'activité de pêche et de la production	IFREMER-DM	Guyane	Mettre en évidence l'action du maître d'ouvrage	E	action pérenne
			3.2.2-04	Actualiser et faire connaître la réglementation de la pêche en eau douce, par le biais de la pêche professionnelle	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Etude DEAL en cours sur la réglementation et l'application de la loi pêche.	E	
3.2.3	Mettre en place le schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement	DEAL/REMD Alex GUEZ	3.2.3-01	Engager la coopération avec le Surinam et le Brésil dans le cadre de l'application du schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement	Préfecture	Guyane		P	
3.2.4	Définir une grille de fonctions et d'usages des milieux aquatiques et une cartographie des zones d'intérêt à protéger	DAAF/SDEP	3.2.4-01	Réalisation d'un bilan par ME des usagers de la ressource sur les eaux superficielles et souterraines	OEG	Guyane	L'action sera réalisée pour la révision de l'état des lieux en 2012-2013. Des données sont disponibles grâce aux redevances recoltées.	E	2013
			3.2.4-02	Etude sur la place du fleuve dans le mode de vie des populations autochtones	PAG	Camopi	Quelques recherches initiées mais encore trop sporadique. Etude prévue sur la "vie" au niveau des fleuves Oyapock/Maroni (les enjeux, usages,...) ; le cahier des charges est en cours de finalisation.	I	
			3.2.4-03	Etude sur la place du fleuve dans le mode de vie des populations autochtones	PAG	Maripasoula	Quelques recherches initiées mais encore trop sporadique. Etude prévue sur la "vie" au niveau des fleuves Oyapock/Maroni (les enjeux, usages,...) ; le cahier des charges est en cours de finalisation.	I	
			3.2.4-04	Analyse des risques liés au développement d'activités au regard des enjeux (modes de vie des populations, exposition au mercure...) pour aboutir à la définition d'un certain nombre de principes	PAG	Territoire du PAG	Suite aux 2 actions précédentes.	I	
			3.2.4-05	Réalisation d'un bilan par ME des pressions s'exerçant sur la ressource sur les eaux superficielles et souterraines (recensement des prises d'eau, des débits prélevés, des pollutions...)	OEG	Guyane	L'action sera réalisée pour la révision de l'état des lieux en 2012-2013. Des données sont disponibles grâce aux redevances recoltées. L'action est commencée concernant les prélèvements d'eau.	E	2013
			3.2.4-06	Réalisation d'une cartographie des cours d'eau faisant ressortir les zones de conflit d'usage et les zones à protéger, au vu des bilans réalisés dans les actions 324-1 à 324-5	OEG	Guyane	L'action sera réalisée pour la révision de l'état des lieux en 2012-2013. Hormis l'orpaillage, aucun conflit majeur n'a été mis en évidence à l'heure actuelle. Un conflit pourrait exister au niveau du barrage hydroélectrique sur la Mana.	E	2013
3.2.5	Prévoir et organiser des plans de développement intégré des fleuves	Préfecture SGAR	3.2.5-01	Initier une réflexion sur le développement intégré des fleuves guyanais	OEG-DEAL		Projet d'étude de l'OEG sur les usages, pressions, enjeux autour du fleuve pour établir un état de lieux. (caractérisation des possibles modifications hydrologiques du Maroni induites par la construction du barrage sur le Tapanahoni au Suriname).	P	
			3.2.5-02	Plan de développement et de valorisation du Maroni	Conseil Régional	Maroni		P	

N°DD	Disposition détaillée	Pilote	N°A	Definition des actions 2012	Maître d'ouvrage	Localisation (Commune)	Commentaires sur l'avancement	Etat d'avancement	Précision sur l'échéance
3.3.1	Augmenter le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable	DAAF/SDEP Charles VERHAEGHE	3.3.1-01	Intégrer l'application de la rénovation progressive des réseaux dans les schémas directeurs d'alimentation en eau potable	DAAF/SDEP	Guyane	Voir descriptif détaillé réglementaire du décret 2012-97 sur la gestion des réseaux AEP. Les travaux de renouvellement sont en cours au niveau de la CACL mais non intégrés dans le schéma ; la CACL possède un ancien schéma directeur, à redéfinir. Renouvellement du réseau en cours de démarrage sur Saint-Laurent. Schéma directeur à Mana en cours.	E	
			3.3.1-02	Définir une tarification et un taux de subvention en lien avec les objectifs de rendement des réseaux AEP	Collectivités	Guyane	Réglementation récente qui oblige les collectivités en terme de rendement. La tarification en 2014 sera fonction des rendements directement (application de l'article 16 décret 2012-97 du Grenelle 2 qui modifie l'arrêté préfectoral du 16 mars). Rendement réglementaire prévu : 85%.	E	2014
			3.3.1-03	Etablir un diagnostic de l'état du réseau d'AEP pour les communes hors littoral	CG	Guyane	Sera imposé fin 2013. Pas de diagnostic engagé, mais il existe des informations sur l'état des réseaux via les comptes-rendus des exploitants (taux de rendement, canalisations à renouveler...). Aucune information disponible en régie.	P	2013
			3.3.1-04	Etablir un diagnostic de l'état du réseau d'AEP pour les communes du littoral	CACL et autre communauté de communes	Guyane	Redécouper en fonction des collectivités distributrices d'eau. Pas de diagnostic engagé, mais il existe des informations sur l'état des réseaux via les comptes-rendus des exploitants (taux de rendement, canalisations à renouveler...). Une démarche concernant le SDAEP de Mana est prévue en 2012.	P	
			3.3.1-05	Evaluer le fonds de roulement destiné au renouvellement des réseaux AEP	OEG	Guyane	Travail réalisé pour les communes de la CACL et Saint-Laurent. Cette action est soumise également à l'obligation d'état des lieux fin 2012 (arrêté du 16 mars 2011).	E	
			3.3.1-06	Suivre le remplissage de la BD SISPEA	DAAF/SDEP		Mise en place de la base de données en 2011.	E	action pérenne
3.3.2	Poursuivre et améliorer l'équipement des réseaux AEP, industriels et d'irrigation en outils de gestion et de régulation	DAAF/SDEP	3.3.2-01	Mise en place de compteurs au niveau des prélèvements d'eau (usage AEP, industriel et agricole)	CR-OEG	Guyane	L'AEP est gérée par les exploitants (action réalisée à 95%). Compteurs posés en 2010 sur Maripasoula et les villages isolés autour ; la DAAF réalise systématiquement la pose de compteur lors de la mise en place d'un forage mais le suivi n'est pas forcément fait par la suite. Il reste les PMH et les bornes fontaines à équiper. Au niveau industriel le retour est faible car il n'y pas encore d'état des lieux réalisé sur les points de prélèvement (difficiles à récupérer). Action non pertinente pour l'agriculture au vu de la gestion des exploitations (déplacement de puits...).	E	
			3.3.2-02	Définir et appliquer une stratégie d'incitation à la mise en place de compteurs divisionnaires et de compteurs généraux	OEG	Guyane	Depuis 2004 la CACL met en place des compteurs de sectorisation pour l'AEP. La commune de Saint-Laurent a mis également en place ce système.	E	
3.3.3	Développer une exploitation concertée des ressources en eau, tenant compte de l'ensemble des usages possibles, et prioritairement de l'alimentation humaine	DAAF/SDEP	3.3.3-01	Mettre en place un outil de gestion collective des systèmes d'irrigation, pour optimiser les prélèvements et les usages de l'eau dans le secteur de Javouhey-Mana	DAF - SEFF	Mana	Action non prévue pour l'instant. Mise en place de l'outil de gestion collective difficile du au fonctionnement agricole par champs d'exploitation et une irrigation en gravitaire.	P	en stand by
			3.3.3-02	Définir et appliquer une stratégie d'incitation à l'utilisation d'une ressource non-potable pour les principaux consommateurs industriels	CCIG / Industriels ?	EDF Degrad des Cannes	EDF est le principal consommateur (refroidissement des installations électriques).	P	
			3.3.3-03	Engager une démarche et élaborer des dispositifs réglementaires pour que la récupération d'eau de pluie pour un usage non potable soit prévue dès la conception des bâtiments publics	DEAL? CR? CG?	Guyane	Difficulté de mise en œuvre, notamment par rapport à la réglementation sur la réutilisation de l'eau de pluie pour les établissements recevant du public.	P	action pérenne
3.4.1	Maintenir la continuité écologique des cours d'eau	DEAL/MNBSP (PEMA)	3.4.1-01	Affiner l'identification des réservoirs biologiques	DEAL/MNBSP (PEMA)- OEG	Guyane	Etude de caractérisation des réservoirs biologiques terminée et présentée en CB en 2012.	T	T
			3.4.1-02	Arrêter la liste des cours d'eau classés au titre du L.214-17	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Fait suite à l'action précédente.	I	
			3.4.1-03	S'assurer du respect des prescriptions liées au classement des cours d'eau, et notamment des interdictions d'activités	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Fait suite à l'action précédente.	P	action pérenne
			3.4.1-04	Pour les cours d'eau non classés, veiller à maintenir un débit réservé tel que demandé au L.214-18	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Action pérenne, dans le cadre de la police de l'eau.	E	action pérenne
			3.4.1-05	Faire valider pour toute activité la remise en état du site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau (L.214-3-1 du code de l'environnement)	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Les dossiers de demande de titres miniers intègrent une partie sur la remise en état prévue, à approfondir.	E	action pérenne
3.4.2	Identifier les zones à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages d'eau destinée à la consommation humaine	DAAF/SDEP Charles VERHAEGHE	3.4.2-01	Définir et cartographier les zones à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages d'eau destinée à la consommation humaine	DEAL	Guyane	Fait dans le cadre des schémas directeurs AEP. Il est proposé d'appliquer un schéma régional de préservation des zones favorable pour l'AEP avec la mise en place de campagnes de recherche décennales. Cela nécessite de définir un maître d'ouvrage.	E	2014?
3.4.3	Engager les aménagements d'espaces agricoles à préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques	DAAF/SFEAF (+ EPAG?)	3.4.3-01	Etudier l'impact du projet d'aménagement hydro-agricole	Chambre d'agriculture ?	Mana		P	
			3.4.3-02	Cartographier les potentialités agricoles vis-à-vis des modes d'occupation des sols	DAA/ SFEAF	Guyane		p	
			3.4.3-03	Planifier une gestion raisonnée de l'espace agricole en fonction de la cartographie des potentialités agricoles et des contraintes écologiques	Collectivités	Guyane		p	
			3.4.3-04	Etudier le fonctionnement agro-pédologique	DAA/ SFEAF	Mana	Etude par le BRGM en cours sur les transferts de phytosanitaires dans les sols.	E	
			3.4.3-05	Etudier le fonctionnement agro-pédologique	DAA/ SFEAF	Javouhey (Mana)	Etude par le BRGM en cours sur les transferts de phytosanitaires dans les sols.	E	
			3.4.3-06	Etudier le fonctionnement agro-pédologique	DAA/ SFEAF	Cacao (Roura)	Etude par le BRGM en cours sur les transferts de phytosanitaires dans les sols.	E	
3.4.4	Limiter l'extraction aurifère en lit mineur et l'interdire dans les espaces à forte valeur patrimoniale	DEAL/REMD Alex GUEZ	3.4.4-01	Définir les contraintes et les compensations à demander sur les zones sensibles non interdites dans le SDOM	DEAL	Guyane	Une convention DEAL/BRGM a été passée pour poursuivre l'expertise BRGM sur les digues, avec la production d'un guide de bonnes pratiques.	I	
3.4.5	Développer les opérations de conservation et de préservation du littoral	DEAL/FLAP Stéphane GASTARRIET	3.4.5-01	Maintenir les mesures de préservation du littoral existantes	Conservatoire du Littoral			P	action pérenne
			3.4.5-02	Renforcer la stratégie d'intervention du conservatoire du littoral, notamment selon une thématique "eau"	Conservatoire du Littoral	Guyane	Préciser les moyens de renforcement	P	
			3.4.5-03	Développer les mesures réglementaires de préservation si nécessaires : arrêté de biotope, réserves naturelles, réserves de biosphère...etc.	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	La création d'une réserve de biosphère sur la commune de Saint-Georges est suivie par le PNRR.	I	

N°DD	Disposition détaillée	Pilote	N°A	Definition des actions 2012	Maître d'ouvrage	Localisation (Commune)	Commentaires sur l'avancement	Etat d'avancement	Précision sur l'échéance
			3.4.5-04	Développer la gestion des espaces préservés du littoral : recherche de gestionnaire, élaboration et mise en œuvre des plans de gestion.	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Les plans de gestion des RN sont validés.	E	
3.4.6	Assurer la préservation des zones humides	DEAL/MNBSP	3.4.6-01	Inventaire des zones humides de Guyane. Hiérarchisation et cartographie des zones d'intérêt	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Démarche engagée sur l'île de Cayenne avec une identification des zones humides par photos aériennes.	E	
			3.4.6-02	Définition de zones humides d'intérêt environnemental particulier et de leur programme d'action	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Fait suite à l'action précédente.	P	
			3.4.6-03	Poursuivre la stratégie d'acquisition publique sur les zones humides	Conservatoire du Littoral	Guyane	Le conservatoire du littoral et le département notamment peuvent acquérir des zones humides. Le problème d'une stratégie globale se pose.	E	action pérenne
			3.4.6-04	Préservation des zones humides définies comme étant d'intérêt particulier (réglementaire ou foncier)	Conservatoire du Littoral - DEAL/MNBSP (PEMA) pour le réglementaire	Guyane	Suite aux actions 3.4.6-1 et 3.4.6-2.	P	
4.1.1	Identifier et résorber les causes de non-conformité des eaux de baignade	ARS Valerie CESA (Service eau SCOMPSE)	4.1.1-01	Maintenir à jour une cartographie des sites de baignade fréquentés (yc dans SISE-Baignade) et en effectuer un suivi analytique	ARS	Guyane	Les résultats des contrôles sont disponibles sur le site du ministère avec la possibilité de générer des bilans par site ; cartographie et suivi (qualité moyenne annuelle) disponibles également sur le site Internet de l'ARS.	E	action pérenne
			4.1.1-02	Inventorier les zones sensibles à l'intérieur desquelles des dispositifs d'épuration performants sont nécessaires afin de prévenir une pollution des eaux de baignade et recenser les rejets anthropiques effectués dans ces zones	ARS	Guyane	Marché lancé par l'OEI pour l'ensemble des communes souhaitant faire établir leur profil. L'OEI a déjà sollicité les communes qui ont obligation de réaliser un état des lieux.	I	
			4.1.1-03	Sur la base du suivi analytique des sites de baignade, identifier la cause de la non-conformité et mettre en œuvre une démarche de résorption	Collectivités-Etat	Guyane	Fait suite à l'action précédente.	P	
4.1.2	Articuler surveillance épidémiologique, maintenance et contrôle des équipements, notamment en zone rurale ou en zone d'habitat insalubre	ARS Valerie CESA (Service eau SCOMPSE)	4.1.2-01	Contrôler les équipements en AEP, assainissement, les conditions d'hygiène des foyers concernées par des pathologies d'origine hydrique identifiées par l'ARS	ARS	Guyane	A chaque signalement une enquête est réalisée. Une enquête a été faite fin 2010 relative aux cas de fièvre typhoïde sur la butte Sophie à Maripasoula. Une autre pour les mêmes cas en mars 2011 sur Saint-Laurent. Action soumise à une obligation réglementaire	E	action pérenne
4.1.3	Contribuer du point de vue environnemental à la réduction des risques d'exposition des populations au mercure	ARS Damien BRELIVET (adjoint chef de service eau SCOMPSE)	4.1.3-01	Poursuivre l'inspection régulière des exploitations minières et des comptoirs d'or	DEAL	Guyane		E	action pérenne
			4.1.3-02	Pérenniser le programme communautaire de prévention des risques sanitaires liés au mercure	ARS	Maroni, Oyapock	Action réalisée par la Croix-Rouge française. Un document de prévention des risques est en cours d'édition, comprenant un guide sur la consommation des poissons carnassiers ; ce guide nécessite une étude statistique des données recueillies depuis 2006. Un programme de surveillance de l'imprégnation en début de grossesse a été mis en place par l'intermédiaire de Guyane Promo Santé ; politique de prévention sur les territoires isolés basée sur des relais communautaires. Dépistage mercure en mars 2012 sur la région Maripasoula-Papaïchton pour les femmes enceintes. L'action sera étendue en 2013. Un poste de prévention santé à Maripasoula a été créé, financé par l'ARS.	E	action pérenne
			4.1.3-03	Poursuivre l'étude sur la contamination des poissons d'eau douce en mercure, en réalisant des campagnes de pêche et en analysant dans les poissons les teneurs en mercure	DAAF/SPAV, ARS	Guyane	Une évaluation des contaminations est systématiquement réalisée dans le cadre d'études telles que celles mises en place pour la DCE, les réservoirs biologique, PME... Un bilan sera fait pour la révision état des lieux du SDAGE (2013). Avant de réaliser des campagnes, l'ARS veut faire une analyse statistique sur les poissons à relever.	E	
			4.1.3-04	Poursuivre l'étude sur la contamination des poissons marins en mercure, en réalisant des campagnes de pêche et en analysant dans les poissons marins et estuariens les teneurs en mercure	IFREMER, ARS	Guyane	2ème phase de l'étude commandée par DEAL/Ifremer à Hydréco. Rapport rendu en 2011.	T	T
4.1.4	Sécuriser l'AEP des populations en mettant en place des dispositifs de sécurité et un plan départemental d'intervention en cas de pollution majeure	Préfecture SGAR	4.1.4-01	Actualisation du plan départemental d'intervention en cas de pollution majeure par thèmes spécifiques	Préfecture	Guyane	Schéma directeur mis à jour à l'occasion des problèmes de remontées salines survenues en 2009.	T	T
			4.1.4-02	Sécuriser l'installation de pompage d'eau potable par rapport aux pollutions accidentelles	CACL	Comté	Barrage hydrocarbure mis en place + bâches de reprise en cas de contamination saline. En concertation avec les exploitants des déplacements de captage sont envisagés (remontées salines) mais les investissements sont lourds.	T	T
			4.1.4-03	Sécuriser l'installation de pompage d'eau potable par rapport aux pollutions accidentelles	Saint Laurent	Saint Laurent du Maroni	Déplacement de la prise d'eau effectué mais non mis en service pour des problèmes de réseau électrique, prévu fin 2012.	T	T
			4.1.4-04	Sécuriser l'installation de pompage d'eau potable par rapport aux pollutions accidentelles	Kourou (Dégrad Saramaca)	Kourou (Dégrad Saramaca)		E	
			4.1.4-05	Sécuriser l'installation de pompage d'eau potable par rapport aux pollutions accidentelles	Mana	Mana		P	
			4.1.4-06	Sécuriser l'installation de pompage d'eau potable par rapport aux pollutions accidentelles	Apatou	Apatou		P	
			4.1.4-07	Sécuriser l'installation de pompage d'eau potable par rapport aux pollutions accidentelles	Régina	Régina		P	
			4.1.4-08	Sécuriser l'installation de pompage d'eau potable par rapport aux pollutions accidentelles	Saint Georges	Saint Georges		P	
4.2.1	Développer la connaissance des inondations en capitalisant les informations historiques	DEAL/REMD Jean-Luc JOSEPH	4.2.1-01	Mettre en place une banque de données capitalisant les données disponibles sur les crues	DEAL	Guyane	Une banque de données historique inondation existe et est alimentée régulièrement. Actuellement elle contient les 10 événements les plus importants qui se sont produits en Guyane. (BDHI nationale initiée par le Cemagref et le CETE Méditerranée, remplissage à partir des rapports BRGM sur l'histoire des crues 2009)	T	T
4.2.2-01	Mettre en place un schéma départemental	Préfecture	4.2.2-01	Réaliser le schéma départemental des risques naturels majeurs	DEAL, Préfecture, Collectivités	Guyane	Le dernier schéma départemental est valable jusqu'en 2011 ; nouveau schéma en préparation. La DEAL a déjà engagé une réflexion et monté des dossiers communaux synthétiques qui seront réactualisés par les communes. Une commission départementale doit encore être mise en place afin de réaliser l'outil d'aide à la décision.	E	

N°DD	Disposition détaillée	Pilote	N°A	Definition des actions 2012	Maître d'ouvrage	Localisation (Commune)	Commentaires sur l'avancement	Etat d'avancement	Précision sur l'échéance
	des risques naturels majeurs	SGAR	4.2.2-02	Mettre en place les mesures prévues par la directive inondation	DEAL, Préfecture, Collectivités	Guyane	Enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP) et évaluation préliminaire des risques inondations (EPRI) réalisées, présentées au Comité de Bassin et envoyées aux communes. Sélection des territoires à risque inondation important (TRI) lancée fin 2012.	E	calendrier 2010-2015 national
4.2.3	Lutter contre l'érosion des sols	ONF Alain COPPEL	4.2.3-01	Développer les programmes d'agro-foresterie et d'agriculture sous couvert forestier	DEAL, ONF		Aucun programme connu.	P	
		DEAL-REMD Jean-Luc JOSEPH (partie inductrielle) - DAAF SPAV (partie agricole)	4.2.3-02	Améliorer les techniques de réhabilitation des sites industriels, agricoles et forestiers afin de limiter la mobilisation du mercure et des MES par ruissellement	DEAL, ONF	Guyane	Dépend du maître d'ouvrage des sites. Traduire le terme "Améliorer" par la présentation d'un dossier technique. Des préconisations ONF existent, et sont en général reprises dans les dossiers de demande de titre minier.	E	
		DAAF/SFEAF (foncier, économie agricole et forestière)	4.2.3-03	S'assurer du maintien du boisement, et plus généralement de la ripisylve, dans le cadre des procédures administratives, et le cas échéant prescrire une distance minimale dans les arrêtés d'autorisation	CR ?	Guyane	Un groupe de travail a été constitué pour échanger sur les pratiques. Il manque une base scientifique pour définir la largeur à imposer (cf étude connaissance fonctionnement ripisylve).	E	action pérenne
4.2.4	Elaborer et mettre à jour les plans de prévention des risques liés aux inondations et à l'érosion du littoral	DEAL/REMD Jean-Luc JOSEPH	4.2.4-01	Etablissement d'une carte des enjeux réactualisée (vulnérabilité) faisant apparaître les secteurs de développement actuel et futur	DEAL, Communes	Guyane	Action liée au suivi des PPRI. L'action pourrait être réalisée à l'occasion des PLU.	I	
			4.2.4-02	Faisabilité d'un dispositif de surveillance et d'alerte sur les zones à enjeux du littoral	DEAL/MNBSP (PEMA)	Rémire-Montjoly	Un cahier des charges a été signé avec le BRGM sur l'étude de l'évolution du littoral pour ensuite mettre en place un observatoire.	E	
			4.2.4-03	Elaboration et mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien du barrage du Rorota (expertise et contrôle structures), suivi administratif	DEAL	Rorota	Un programme de surveillance est réalisé dans le cadre de la convention CACL/BRGM ; l'entretien des installations est réalisé par la SGDE. Rapport de suivi 2011 réalisé (rapport BRGM RP-60766-FR)	E	
			4.2.4-04	prescrire les PPR restant à réaliser sur les communes du littoral	DEAL	communes du littoral	8 PPR ont été réalisés et approuvés jusqu'à présent. PPR en cours de réalisation sur Mana et Saint-Laurent. PPR prévus sur Roura, Saint-Georges. Un PPR a été envisagé mais non jugé utile par la suite sur Montsinéry (risques bien pris en compte par les études hydrauliques de la ZAC).	E	
			4.2.4-05	remettre à jour les PPR existants	DEAL	Guyane	2 PPR en révision ont été approuvés : Rémire (zone de Degrad des Cannes, fin 2010) et Roura (zone de Cacao, 2012). PPR en cours de révision : Cayenne (sur le port). Projet de révision prévu pour Macouria	E	
5.1.1	Mettre en place et optimiser le fonctionnement des réseaux de mesures qualitatives DCE	DEAL/MNBSP (PEMA)	5.1.1-01	Pérenniser et développer le réseau de surveillance de la qualité des eaux superficielles : mettre en place 23 stations supplémentaires	OEG	Guyane	Les 23 stations ont été mises en place. Le suivi est non pérennisé à l'heure actuelle en raison d'une réflexion sur le choix des points par rapport à l'intérêt de la mise en application de la DCE en Guyane (moyens exorbitants). Une redéfinition est prévue ; groupe de travail mis en place en 2011. En 2013, la maîtrise d'ouvrage passe à l'OEG exclusivement (autrefois MOa partagée avec la DEAL).	E	action pérenne
			5.1.1-02	Développement d'une BD pour la gestion des données issues du réseau de mesure de la qualité des eaux superficielles	OEG	Guyane	BD construite en 2011 par la DEAL, utilisée à partir de 2012. Une intégration future de cette BD dans la base nationale est prévue.	T	T
			5.1.1-03	Pérenniser le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines	BRGM	Guyane	2 campagnes effectuées sur 14 pts (1 saison sèche et 1 saison des pluies) + 2 campagnes exceptionnelles (nouvelles molécules testées) sur 11 points (dont 9 points hors réseau DCE, en 2011). L'action est pérenne (bilan annuel effectué) réalisée par le BRGM pour le compte de l'ONEMA.	E	action pérenne
			5.1.1-04	Développer et pérenniser le réseau de surveillance de la qualité des eaux littorales	OEG		Cette action est encore en phase de définition (protocoles définis mais aucun indice de qualité mis en place). Un groupe technique est mis en place. Le nombre de masses d'eau suivies a augmenté année par année. Une redéfinition des points suivis a été proposée en 2012 (redécoupage des masses d'eau de transition, influence saline sur des points du réseau eaux continentales). En 2013, la maîtrise d'ouvrage du réseau passe à l'OEG (autrefois DEAL).	E	action pérenne
5.1.2	Mettre en place et optimiser le fonctionnement des réseaux de mesures quantitatives DCE	DEAL/MNBSP	5.1.2-01	Pérenniser et développer le réseau de surveillance des eaux de surface (réseau hydrométrique) : mettre en place au moins 8 stations supplémentaires	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	5 stations étaient en place au départ antérieurement au SDAGE. Des problèmes techniques ont abaissé le réseau suivi à 2 stations (Maroni et Comté). De nouvelles stations sont mises en place. Fin 2012, le réseau compte	E	
			5.1.2-02	Pérenniser le réseau de surveillance des eaux souterraines (aspects quantitatifs)	BRGM	Guyane	L'action est pérenne (bilan annuel effectué) réalisée par le BRGM pour le compte de l'ONEMA. 4 campagnes de suivi ont été réalisées en 2011.	E	action pérenne
5.1.3	Favoriser la valorisation des données sur l'eau	OEG Franck CHOW-TOUN	5.1.3-01	Mettre en place un Observatoire des données sur l'Eau (outils de gestion, de conservation et d'archivage des données)	OEG	Guyane	Problème de l'origine des données (producteur, financeur, diffuseur). Des outils sont mis en place dans le cadre du SNDE, avec la perspective de création d'un observatoire.	E	
5.1.4	Promouvoir le SIE	DEAL/MNBSP-OEG	5.1.4-01	Apporter la contribution Guyane à la partie DOM du SNDE	OEG, DEAL	Guyane	Le SDDE a été remplacé par le SNDE : partie DOM validée fin 2011.	T	T
			5.1.4-02	Suivre la mise en application du SNDE	OEG, DEAL	Guyane	Fait suite à l'action précédente	E	action pérenne
5.2.1	Prendre en compte l'eau dans les documents de planification relatifs à l'aménagement du territoire	DEAL/AUCL Jeanne DA SILVERA	5.2.1-01	Faire intégrer dans les documents cartographiques d'urbanisme un zonage de protection autour des captages d'eau potable afin d'éviter l'installation d'activités polluantes même en l'absence de DUP de périmètres de protection	ARS	Guyane	Pas de suivi spécifique, mais action réalisée	E	
			5.2.1-02	Consulter systématiquement la ARS pour les permis de construire situés à proximité de zones de captages d'eau potable	Communes	Guyane		E	action pérenne
			5.2.1-03	Elaborer un guide d'intégration du SDAGE dans les documents d'urbanisme, avec exemples de prescriptions réglementaires	DEAL			P	
5.2.2	Poursuivre la réalisation des schémas directeurs d'Alimentation en Eau	DAAF/SDEP Charles VERHAEGHE	5.2.2-01	Faire le schéma directeur d'AEP	Grand Santi	Saint Georges	Une définition des zones potentielles est en cours.	E	
			5.2.2-02	Faire le schéma directeur d'AEP	Mana	Mana	Le cahier des charges a été rédigé et une étude prospective hydrogéologique (BRGM) est en cours sur les secteurs Laussat et Bassin mine d'or.	E	
Poursuivre la réalisation		DAAF/SDEP	5.2.3-01	Réalisation du schéma directeur d'assainissement	Kourou	Kourou		P	
			5.2.3-02	Réalisation du schéma directeur d'assainissement	Ouanary	Ouanary		E	
			5.2.3-03	Réalisation du schéma directeur d'assainissement	Saint Elie	Saint Elie	Non réalisable d'ici 2015.	P	retard?
			5.2.3-04	Réalisation du schéma directeur d'assainissement	Saül	Saül	Schéma réalisé en 2011.	T	T
			5.2.3-05	Réalisation du schéma directeur d'assainissement	Camopi	Camopi		P	

N°DD	Disposition détaillée	Pilote	N°A	Definition des actions 2012	Maître d'ouvrage	Localisation (Commune)	Commentaires sur l'avancement	Etat d'avancement	Précision sur l'échéance
5.2.3	des schémas directeurs d'assainissement	Charles VERHAEGHE	5.2.3-06	Réalisation du schéma directeur d'assainissement	Awala	Awala		T	T
			5.2.3-07	Suivre l'intégration des prescriptions des schémas directeurs dans les documents d'urbanisme	Collectivités	Guyane	Un accompagnement des collectivités territoriales est réalisé par la DAAF.	E	action pérenne
			5.2.3-08	Réalisation du schéma directeur d'assainissement	Saint Laurent du Maroni	Saint Laurent du Maroni	SDA actualisé.	T	T
			5.2.3-09	Réalisation du schéma directeur d'assainissement	CACL (Cayenne)	CACL (Cayenne)	Actualisation du SDA proposée par la DAAF.	P	
5.2.4	Intégrer dans les plans de développements touristiques les connaissances sur les relations avec les milieux aquatiques et vivants associés	Organisme de référence sur le tourisme	5.2.4-01	Développer les partenariats avec les aires protégées d'Amazonie	PNRG		Encore aucune convention n'a été signée avec le PAG. 2 coopérations du Parc National de Cabo Orange existent : avec le PNRG et avec Waiki Village (Roura).	E	
5.2.5	Prendre en compte la dimension transfrontalière des fleuves pour harmoniser les actions	Préfecture	5.2.5-01	Mise en œuvre de règles communes sur la gestion des fleuves avec les pays frontaliers, afin de limiter la dégradation du cours d'eau et les risques de pollution	Préfecture		Projet d'étude de l'OEG sur les usages, pressions, enjeux autour du fleuve pour établir un état de lieux. L'action rejoint le plan de développement intégré des fleuves (disposition 3.2.5).	E	
5.3.1	Faire payer l'eau par l'eau	Préfecture	5.3.1-01	Assurer le suivi de la mise en place de l'évaluation de la qualité des services d'eau et d'assainissement conformément au décret n°2007-6 75 du 02/05/07	OEG, DAEF, ARS ?	Guyane	Une base de données CISPAAH a été créée pour le suivi des eaux. Les collectivités peuvent la remplir sous contrôle de l'ONEMA, qui gère la directement la base. Mise en application de la base en 2012. L'action est suivie par les services de la DAAF	E	action pérenne
			5.3.1-02	Prévoir une modulation des taux de subvention en fonction des tarifs appliqués par les collectivités	DAAF/SDEP	Guyane	Le cadre d'intervention de l'action correspond à l'évolution du prix de l'eau, qui est le coefficient modulateur du taux de subvention.	P	
			5.3.1-03	Engager une réflexion spécifique pour les sites isolés (prise en compte du contexte socio culturel)	DAAF/SDEP, OEG ?	Guyane	La réflexion actuelle met en évidence : - difficulté d'établir une tarification en site isolé, due aux coûts trop importants pour la population qui pourrait entraîner le report vers une autre ressource, non potable ; - enjeu sanitaire à prendre en compte dans la réflexion - engager la réflexion sur la mutualisation des coûts en intercommunalité.	E	
			5.3.1-04	Imposer aux collectivités la mise en œuvre de la taxe assainissement préalablement à l'octroi de nouvelles subventions (mieux instruire les dossiers)	DAAF/SDEP	Guyane	La DAAF demande lors de chaque mise en route d'un ouvrage l'application de la facturation, mais il n'y a pas de contrôle ensuite. En temps normal, elle est appliquée après la création des ouvrages.	E	
5.3.2	Mettre en œuvre le principe usager-payeur	OEG Franck CHOW-TOUN	5.3.2-01	Poursuivre la mise en place de la collecte des redevances	OEG	Guyane	Les redevances ont toutes été votées, elles sont appliquées progressivement. Les redevances "milieux aquatiques" et "stockage d'eau en étiage" ne s'appliquent pas en Guyane (aucun stockage n'est réalisé hormis au niveau du barrage de Petit-Saut).	E	
			5.3.2-02	Développer un logiciel de traitement de l'ensemble des redevances et aides	OEG	Guyane	Un projet inter-DOM est en cours entre les 3 Offices de l'eau (Martinique, Guyane, Guadeloupe qui en est le maître d'ouvrage).	E	2013
5.3.3	Optimiser l'investissement public dans le domaine de l'eau	DEAL/MNBSP	5.3.3-01	Mettre en place une méthode d'examen en commun des projets	DEAL (en tant que secrétaire du Comité de bassin)	Guyane	Il existe un GTEP qui s'occupe des projets aux financements FEDER/FEADER concernant les équipements publics en AEP, assainissement (également électrification et voirie rurale). La MISE (en stand by depuis la fusion des services de l'Etat) devrait pouvoir examiner d'autres sujets ; nécessité de la réactiver. Le CODERST intervient en fin de procédure.	E	
			5.3.3-02	Réaliser un document de cadrage définissant les priorités et les règles de financement	Comité de bassin	Guyane	Action terminée en ce qui concerne les projets AEP et assainissement. (cadrage GTEP) Action prévisionnelle pour les autres projets, hors AEP-assainissement. La définition des priorités doit se faire au niveau des politiques et des programmes d'intervention.	P	
5.4.1	S'organiser pour suivre le SDAGE	DEAL/MNBSP-OEG	5.4.1-01	Mettre à jour un tableau de bord présentant l'état d'avancement du SDAGE, et analyser et présenter l'état d'avancement du SDAGE	OEG-DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Tableau de bord réalisé par le BRGM en 2010 (rapport RP-59305-FR). Présentation au Comité de Bassin au moins une fois par an.	E	action pérenne
			5.4.1-02	Réviser le SDAGE 2010 et le programme de mesure	OEG-DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Mise à jour de l'état des lieux du district à partir de 2012. La révision du SDAGE et du programme de mesures doit démarrer en 2013.	P	2013-2015
5.4.2	S'assurer du respect des engagements pris au titre de l'objectif d'atteinte du bon état écologique	DEAL/MNBSP	5.4.2-01	Analyser l'avancement des mesures prises dans le cadre de la DCE et si nécessaire impulser leur réalisation par l'intermédiaire du Comité de Bassin	DEAL/MNBSP (PEMA)	Guyane	Présentations régulières au Comité de Bassin du suivi réalisé par le BRGM. Bilan à mi-parcours présenté en décembre 2012.	E	
5.5.1	Etablir un plan d'action coordonné de communication et d'éducation sanitaire sur le thème de l'eau potable, de l'assainissement et de la	ARS Valerie CESA (Service eau SCOMPSE)	5.5.1-01	Poursuivre le programme d'éducation sanitaire dans les écoles	ARS	Guyane	Le programme est fait à la demande. Programme poursuivi essentiellement dans l'ouest de la Guyane avec des interventions dans les établissements scolaires, axées sur la lutte anti-vectorielle et les maladies entériques. Non prévu en 2012 car il n'y pas de poste alloué à la ARS, peut-être réactivé en 2013.	E	action pérenne
			5.5.1-02	Mettre à disposition des outils de sensibilisation des populations par rapport aux risques baignade dans des eaux polluées du point de vue bactériologique	?	Guyane	Des affiches sur le bilan de la qualité des eaux de baignade sont réalisées par l'ARS. Action poursuivie en parallèle de l'action 4.1.1-1. Associer les services de l'OEG et de la DEAL pour avoir un appui technique.	E	
			5.5.1-03	Mettre à disposition des outils de sensibilisation des populations par rapport aux risques de consommation d'une eau non potable	?	Guyane	Campagnes de sensibilisation réalisées au cas par cas par l'ARS, par exemple à l'occasion de l'épidémie de choléra en Haïti. Des outils sont mis à disposition de manière régulière par l'ARS (affiches, autocollant sur les récupérateurs d'eau de pluie, communication sur les bornes fontaines...). Etendre l'action aux lieux de pêche.	E	
			5.5.1-04	Mettre à disposition des outils de sensibilisation des populations par rapport aux risques d'exposition au mercure présent dans les produits de la pêche	?	Guyane	Un guide de consommation des poissons et une campagne d'affichage sont en attente de financement.	I	
			5.5.1-05	Recherche des meilleurs modes de diffusion de l'information, en terme de support (internet, affiches, plaquettes, ...) ou de vecteurs (éducation nationale, médias, collectivités, ...)	OEG	Guyane	Réflexion quotidienne selon les besoins.	E	

N°DD	Disposition détaillée	Pilote	N°A	Definition des actions_2012	Maître d'ouvrage	Localisation (Commune)	Commentaires sur l'avancement	Etat d'avancement	Précision sur l'échéance
	Assainissement et de la santé publique		5.5.1-06	Améliorer l'information du public sur la qualité des eaux de baignade sur le lieu même	ARS		L'affichage dépend des municipalités. Un rappel sur la réglementation des baignades et des obligations du déclarant a été fait en 2010 et 2011. Il stipule notamment que les résultats du contrôle sanitaire doivent être affichés sur le site des baignades. Mise à jour du parc de panneaux prévue pour 2013.	I	2013
			5.5.1-07	Améliorer l'information du public sur la qualité des eaux de baignade via le site Internet national	ARS		Les résultats des contrôles sont disponibles sur le site du ministère avec la possibilité de générer des bilans par site ; cartographie et suivi (qualité moyenne annuelle) disponibles également sur le site Internet de l'ARS.	T	
			5.5.1-08	Améliorer l'information de la population vis-à-vis des résultats du contrôle sanitaire des eaux potables : bilans annuels à envoyer avec la facture d'eau, diffusion d'un document de synthèse sur la qualité de l'eau potable à l'échelle de la Guyane concernant tous les sites dont les sites isolés	ARS	communes facturant l'eau	Un bilan annuel est envoyé avec la facture d'eau comprenant un bilan qualité, un point sur les périmètres de protection de captage et un commentaire sanitaire. Pour les sites isolés un bilan est fait et adressé à la commune. Action réalisée sur les endroits facturés où la SGDE intervient. La DAAF diffuse des documents plaquettes aux collectivités.	E	
5.5.2	Développer la communication sur les techniques et les impacts de l'extraction aurifère légale sur l'environnement et la santé	FEDOMG Gauthier HORTH	5.5.2-01	Définir et appliquer un plan de communication sur les techniques et les impacts de l'extraction aurifère légale sur l'environnement	FEDOM-G, industriels	Guyane		P	
5.5.3	Sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'eau et le grand public à la préservation des milieux aquatiques et à la gestion de l'eau	DEAL/MNBSP	5.5.3-01	Définir et appliquer un plan de sensibilisation des acteurs de l'eau à la préservation des milieux aquatiques	OEG	Guyane	Pas de plan écrit, mais fait au cas par cas, l'action dépend des acteurs ciblés. Proposition d'accompagnement de l'action par la DAAF : former les agents des services de l'Etat pour qu'ils relayent les infos sur le terrain à l'occasion de leurs missions.	E	
			5.5.3-02	Susciter des comportements et des pratiques moins générateurs de déchets	ADEME-OEG	Guyane	Des associations mènent des actions en parallèle. Un poste à la SEPANGUY et à l'association Ne Plus Jeter y est consacré, ainsi qu'à la CAEL. Inscrit dans le PRSE dans le groupe d'action "réduction de la consommation pour réduire les risques sanitaires".	E	action pérenne
			5.5.3-03	Campagne de sensibilisation de la population et des communes aux économies d'eau	OEG, communes	Guyane	La SEPANGUY est en partenariat avec l'OEG sur Saint-Laurent pour réaliser cette action (action Prévisionnelle). La DAAF est présente sur le sujet au niveau des exploitants (action Engagée). Inscrit dans le PRSE dans le groupe d'action "réduction de la consommation pour réduire les risques sanitaires".	E	
			5.5.3-04	Mettre en place des sessions de formation à l'attention des enseignants (classes d'eau)	OEG	Guyane	Stage existant au rectorat, option sur l'environnement. La SEPANGUY dispense des formations aux enseignants. Volonté de l'OEG de coordonner les sessions, mais pas encore réalisé.	E	
			5.5.3-05	Pérenniser la Journée Mondiale de l'Eau	OEG	Guyane	Diverses actions réalisées à l'occasion de cette journée. En 2011 deux actions séparées : 1 pour le grand public (stands dans les centres commerciaux) et 1 pour les collectivités et les élus. Actions grand public/collectivité à coordonner.	E	action pérenne
			5.5.3-06	Valorisation des hydro-économies : comparaison économique et environnementale entre des habitations avec et sans dispositifs d'économie d'eau	OEG	Guyane	L'action existe en Métropole mais pas en Guyane. La mise en place du partenariat eau-énergie entre OEG et EDF en 2011 permettra de mener cette action. L'action pourrait être adaptée sur 1 cas à médiatiser : exploiter le projet Eco-quartier Vidal.	E	
			5.5.3-07	Pérenniser la Journée Mondiale sur les zones humides	OEG	Guyane	La SEPANGUY coordonne la journée (journée organisée annuellement autour du 02/02).	E	action pérenne
			5.5.3-08	Faire intervenir des animateurs dans les établissements scolaires et les CLSH (centre de loisirs sans hébergement), et faire découvrir in situ les écosystèmes aquatiques aux plus jeunes	GRAINE	Guyane	Action réalisée par la SEPANGUY. L'ARS reçoit des groupes scolaires et des centres de loisirs. Suivi de l'action concernant les périodes hors scolaire? Recenser les CLSH et leurs actions.	E	
5.5.4	Sensibiliser et former aux bonnes pratiques agricoles et forestières	DAAF/SFD	5.5.4-01	Former à une agriculture durable	PNRG, DAAF, Lycées	Guyane	A relier au plan Eco-Phyto. Campagne prévu auprès des agriculteurs sur les phytosanitaires afin d'attribuer la certification "certiphyto". Cette certification va devenir obligatoire pour les vendeur /acheteur de produits phytosanitaires.	E	action pérenne
			5.5.4-02	Mettre en œuvre une politique régionale spécifique de l'usage des produits phytosanitaires	DAAF/SPAV	Guyane	idem	E	
			5.5.4-03	Pérenniser la formation des exploitants forestiers et agricoles aux bonnes pratiques environnementales	ONF, DAAF/SFEAF	Guyane	idem	E	action pérenne
5.5.5	Promouvoir la mise en place d'une charte de « bonne conduite » dans les « espaces protégés » visant à mettre en valeur et protéger les milieux aquatiques	PAG/PNRG	5.5.5-01	Définir et mettre en place la charte de bonne conduite	DEAL, PAG	Regina, Ouanary, St Georges	Distinguer deux actions : territoire du PAG et territoire du PNR. Création d'une charte unique au niveau de la Guyane? Un lien entre les différentes chartes PAG/PNR pourra être réalisé.	P	
			5.5.5-02	S'assurer du respect de la charte de « bonne conduite »	PNRG	Marais de Kaw, Regina, Ouanary, St Georges	Fait suite à l'action précédente.	P	action pérenne

Annexe 2. Indicateurs du rapportage

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis		N° Indicateur	Nature de l'indicateur	Non démarré	En cours	Terminé	Valeur cible	Commentaires
1	Construction ou amélioration des usines de traitement des eaux usées au-delà des exigences de la Directive des eaux résiduaires urbaines (par ex. traitement plus rigoureux que celui requis par la DERU ou constructions inférieures au	1	Coût total estimé (en euros) des mesures relatives à l'amélioration des rejets des systèmes d'assainissement au-delà de la directive ERU		100%		229 529 €	Indicateur évalué sur la base du coût des actions inscrites dans le programme de mesures concernant des actions au-delà des exigences de la directive ERU. Les opérations liées aux stations d'épuration non conformes ERU sont rattachées à la mesure de base ERU et ne sont donc pas comptées ici. Estimation initiale évaluée à 229529€ et qui concerne une unique mesure d'accompagnement technique.
2	Réduire la pollution par les nutriments en agriculture au delà des exigences de la Directive nitrate (prendre en compte seulement les mesures DCE.	2	Coût total estimé (en euros) des mesures relatives à la réduction de la pollution par les nitrates en agriculture au-delà de la directive nitrate		97%	3%		Indicateur évalué sur la base du coût des actions inscrites dans le programme de mesures, qui sont essentiellement des actions de surveillance. Estimation réévaluée à 324990€. Les actions plus opérationnelles de type mesures agro-environnementales inscrites dans le programme du développement rural de la Guyane ne sont pas comptabilisées ici.
3	Réduire la pollution par les pesticides en agriculture.	3	Coût total estimé (en euros) des mesures relatives à la réduction de la pollution par les pesticides en agriculture		80%	20%		Indicateur évalué sur la base du coût des actions inscrites dans le programme de mesures. Estimation réévaluée à 641414€. D'autres actions plus opérationnelles de type mesures agro-environnementales inscrites dans le programme du développement rural de la Guyane ne sont pas comptabilisées ici.
		3bis	Évolution des ventes de produits phytosanitaires					indicateur non rapporté dans WISE
4	Réhabilitation des sites contaminés (pollution historique comprenant les sédiments, les eaux souterraines, le sol).	Non renseigné pour la France						
5	Améliorer la continuité longitudinale (par ex. en établissant des passes à poisson, en démolissant les anciens barrages).	5	Coût total estimé des mesures relatives l'amélioration de la continuité longitudinale		100%			Indicateur évalué sur la base du coût des actions inscrites dans le programme de mesures. Estimation évaluée à 1,57M€. Il s'agit d'actions d'évaluation, de surveillance, méthodologiques ou réglementaires. Certaines actions sont aussi comptabilisées dans l'indicateur 6.4.

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis		N° Indicateur	Nature de l'indicateur	Non démarré	En cours	Terminé	Valeur cible	Commentaires
		5bis	Nombre d'ouvrages transversaux rendus franchissables					indicateur non rapporté dans WISE
6	Améliorer les conditions hydromorphologiques des masses d'eau autres que la continuité longitudinale (par ex. la restauration des cours d'eau, l'amélioration de la ripisylve, la suppression - restauration des berges bétonnées ou enro	6	Coût total estimé (en euros) des mesures liées à l'amélioration des conditions hydromorphologiques		100%			Indicateur évalué sur la base du coût des actions inscrites dans le programme de mesures. Estimation évaluée à 3,7M€. Il s'agit d'actions d'évaluation, de surveillance, méthodologiques, de préservation, de gouvernance ou réglementaires. Certaines actions sont aussi comptabilisées dans l'indicateur 5.2.
		6bis	Longueur des cours d'eau (km) berges restauré ou entretenu avec l'aide de l'agence de l'eau					indicateur non rapporté dans WISE
7	Amélioration du débit et /ou établissement du débit réservé.	7	Nombre de bassins versants pour lesquels des débits de référence ont été définis		100%			Indicateur évalué sur la base du coût des actions inscrites dans le programme de mesures. Estimation évaluée à 417851€.
8	Mesures d'efficacité de l'usage de l'eau pour l'irrigation (mesures techniques).	8	Coût total estimé (en euros) des mesures d'efficacité de l'usage de l'eau pour l'irrigation		100%			Indicateur évalué sur la base du coût des actions inscrites dans le programme de mesures. Estimation évaluée à 870763€.
9	Progrès des mesures de politique de prix de l'eau pour la mise en oeuvre du recouvrement du coût des services de l'eau domestiques.	9	Superficie (km2) couverte par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en oeuvre du recouvrement du coût des services de l'eau domestiques en relation avec le total prévu.			100%	86 504 km²	L'ensemble du bassin est couvert pas des mesures de tarification des services de l'eau domestiques.
10	Progrès des mesures de politique de prix de l'eau pour la mise en oeuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans le secteur industriel.	10	Superficie (km2) par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en oeuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans le secteur industriel en relation avec le total prévu.			100%	86 504 km²	Superficie du bassin (km²) couverte par les mesures de tarification de l'eau liées à la mise en oeuvre de la récupération des coûts des services d'eau à destination des industries. L'ensemble du bassin est couvert pas des mesures de tarification des services de l'eau dans le secteur industriel.
11	Progrès des mesures de politique de prix de l'eau pour la mise en oeuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans l'agriculture	11	Superficie (km2) touchée par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en oeuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans l'agriculture en relation avec le total prévu			100%	86 504 km²	L'ensemble du bassin est couvert pas des mesures de tarification des services de l'eau dans l'agriculture.
12	Services de conseil en agriculture	12	Coût total estimé des mesures relatives aux actions de formation en direction des utilisateurs agricoles de produits polluants, sensibilisation, animation			18%	1 813 441 €	Indicateur évalué sur la base du coût des actions inscrites dans le programme de mesures. Les actions considérées correspondent aux actions de conseil à la profession agricole réalisées. 82% des actions en cours.

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis		N° Indicateur	Nature de l'indicateur	Non démarré	En cours	Terminé	Valeur cible	Commentaires
13	Mesures de protection de l'eau potable (par ex. établissement de zones de sauvegarde, zones tampon, etc)	13	Proportion des captages identifiés dans le SDAGE ou le PdM (à défaut captages « grenelle », si pas identifié dans le SDAGE) pour lesquels une aire d'alimentation a été délimitée.			22%	53	Proportion des captages identifiés dans le SDAGE pour lesquels une déclaration d'utilité publique est prononcée.
		13 bis	Proportion des captages identifiés dans le SDAGE ou le PdM (à défaut captages « grenelle », si pas identifié dans le SDAGE) pour lesquels un "programme d'action" a fait l'objet d'une validation					indicateur non rapporté dans WISE
14	Recherche, amélioration de la connaissance réduisant l'incertitude.	14	Coût total estimé (€) des études de recherche, des projets de développement et expérimentaux	1%	97%	2%		Indicateur évalué sur la base du coût des actions inscrites dans le programme de mesures, concernant des études générales, non liées à la préparation d'une action précise visant à diminuer les pressions. Estimation initiale du programme évaluée à 11,7M€.
15	Mesures pour l'élimination des émissions, des rejets et des pertes de substances dangereuses prioritaires ou pour la réduction des émissions, des rejets et des pertes de substances dangereuses prioritaires.	15	Nombre d'arrêtés préfectoraux prescrivant la mise en place d'une surveillance de substances dangereuses (initiale et pérenne)		100%			La surveillance initiale est réalisée pour l'ensemble des installations soumise à l'obligation de recherche des substances dangereuse dans l'eau (RSDE). Les mesures de réductions existent pour certaines installations, mais que leur nombre est sans doute faible est que leur comptabilisation précise n'est pas réalisable de manière simple actuellement. La cible n'est pas identifiable car les installations devant faire l'objet de mesure de réductions ne sont identifiées qu'après les mesures de surveillance initiale.
16	Améliorations des usines de traitement des eaux usées industrielles (y.c. les exploitations agricoles) au-delà des exigences de la Directive de maîtrise et prévention des risques (IPPC) (tenir compte uniquement des mesures DCE).	16	Coût total estimé des mesures relatives à la création ou l'aménagement d'un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire les rejets de polluants					pas de mesure inscrite sur ce thème
17	Mesures réglementaires et de contrôles de la police de l'eau	17	Nombre d'actes d'instruction au titre de la loi sur l'eau					indicateur non rapporté dans WISE
		17bis	Nombre de contrôles réalisés au titre de la police de l'eau					indicateur non rapporté dans WISE



**Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
GUYANE**

BP 6003
97 306 CAYENNE CEDEX
Tél : 05 94 29 75 30
Fax : 05 94 29 07 34

